

N° 45
3 DÉC.
1998

Page 2549
à 2608

*L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

EMPLOIS DE PRAG
DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR POUR 1999

Emplois de PRAG dans l'enseignement supérieur pour 1999 (pages I à XXXVIII)

■ *Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur pour 1999*
N.S n° 98-250 du 27-11-1998 (NOR : MENP9803036N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

2554 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 25-11-1998 (NOR : MEND9803033A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

2557 Traitements (RLR : 211-5c ; 212-0 à 212-9 ; 216-2)
Taux des indemnités indexées.
Lettre du 2-11-1998 (NOR : MENF9803002Y)

2561 Rémunération (RLR : 217-2)
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
N.S n° 98-249 du 25-11-1998 (NOR : MENF9803045N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

2563 Écoles normales supérieures (RLR : 441-0)
Inscription aux concours d'entrée - session 1999.
Avis du 19-11-1998. JO du 19-11-1998 (NOR : MENS9802877V)

2564 Institut universitaire de France (RLR : 420-5)
Procédure de nominations.
C. n° 98-248 du 25-11-1998 (NOR : MENR9803013C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

2567 Protection du milieu scolaire (RLR : 552-4)
Délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions du
Conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998.
C. du 6-11-1998. JO du 8-11-1998 (NOR : PRMX9803233C)

2568 Protection du milieu scolaire (RLR : 552-4)
Délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions adoptées
par le Conseil de sécurité intérieure.
C. du 6-11-1998. JO du 8-11-1998 (NOR : PRMX9803249C)

2574 Santé scolaire (RLR : 505-0 ; 552-4)
Orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège.
C. n° 98-237 du 24-11-1998 (NOR : SCOE9802899C)

2581 Diplôme de compétence en langue (RLR : 549-0)
Centres d'examens agréés et dates des sessions.
N.S n° 98-247 du 25-11-1998 (NOR : MENE9803003N)

2583 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Opération "Pièces jaunes 1999".
N.S n° 98-238 du 24-11-1998 (NOR : MENE9802926N)

PERSONNELS

- 2585 Concours (RLR : 810-4)
Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN - session 1999.
A. du 30-10-1998. JO du 3-11-1998 (NOR : MENA9802747A)
- 2585 Concours (RLR : 820-2)
Professeurs agrégés - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802967A)
- 2585 Concours (RLR : 822-3)
Professeurs certifiés - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802968A)
- 2586 Concours (RLR : 913-2)
Professeurs d'éducation physique et sportive - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802969A)
- 2586 Concours (RLR : 824-1d)
Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802970A)
- 2586 Concours (RLR : 830-0)
Conseillers principaux d'éducation - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802971A)
- 2586 Concours (RLR : 625-0b)
Conseillers d'orientation-psychologues - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802972A)
- 2587 Concours (RLR : 625-0b ; 822-7 ; 824-1d ; 830-0 ; 913-4)
Concours réservés - session 1999.
A. du 13-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802973A)
- 2587 Concours (RLR : 820-2)
Répartition des postes aux concours de professeurs agrégés - session 1999.
A. du 16-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802975A)
- 2589 Concours (RLR : 822-3 ; 822-7)
Répartition des postes aux concours du CAPES - session 1999.
A. du 16-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802976A)
- 2590 Concours (RLR : 824-1d)
Répartition des postes aux concours d'accès au grade de PLP2 - session 1999.
A. du 16-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802977A)
- 2592 Concours (RLR : 822-5 ; 822-7)
Répartition des postes aux concours du CAPET - session 1999.
A. du 16-11-1998. JO du 17-11-1998 (NOR : MENP9802978A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2595 Nomination
IGEN.
D. du 30-10-1998. JO du 31-10-1998 (NOR : MENI9802773D)

- 2595 Promotion
IGAEN.
D. du 4-11-1998. JO du 7-11-1998 (NOR : MENI9802673D)
- 2595 Nomination
IGAEN.
D. du 5-11-1998. JO du 6-11-1998 (NOR : MENI9802674D)
- 2595 Nominations
Jurys des concours externes de l'agrégation - session 1999.
A. du 25-11-1998 (NOR : MENP9802997A)
- 2597 Nominations
Jurys des concours internes de l'agrégation et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - session 1999.
A. du 25-11-1998 (NOR : MENP9802998A)
- 2598 Nominations
Maîtres de conférences stagiaires.
A. du 29-10-1998 (NOR : MENP9802996A)
- 2599 Nomination
Directeur du CRDP de l'académie de Nantes.
A. du 2-11-1998 (NOR : MENA9803012A)
- 2599 Nominations
CAPN des conseillers d'éducation.
A. du 5-11-1998 (NOR : MENP9803018A)
- 2600 Nominations
Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe - année 1998.
A. du 13-11-1998 (NOR : MENZ9803014A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2601 Vacance de poste
Directeur du CRDP de l'académie de Rennes.
Avis du 24-11-1998 (NOR : MENA9803010V)
- 2601 Vacance de poste
SGASU à l'académie de Rennes.
Rectificatif du 24-11-1998 (NOR : MENA9802677Z)
- 2602 Vacance de poste
CASU au CROUS de Clermont-Ferrand.
Avis du 24-11-1998 (NOR : MENA9803009V)
- 2602 Vacance de poste
Poste au CIEP.
Avis du 24-11-1998 (NOR : MENP9803001V)
- 2603 Vacances de postes
Postes vacants ou susceptibles de l'être à l'UNSS - rentrée 1999.
Avis du 26-11-1998 (NOR : MENE9803004V)

Tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour certains personnels du second degré année scolaire 1999-2000

ATTENTION

Sont modifiées comme suit les dispositions des notes de service n° 98-224, n° 98-225, n° 98-226 et n° 98-228 du 12 novembre 1998 parues au B.O. n° 43 du 19 novembre 1998 uniquement en ce qui concerne le calendrier :

Au lieu de : les candidatures seront déposées dans les établissements et services pour le 3 décembre 1998.

Lire : les candidatures seront déposées dans les établissements et services pour le **10 décembre 1998**.

À noter : Tout erratum ou rectificatif annoncé dans l'édition "papier" du B.O. est corrigé immédiatement dans l'édition "en ligne" sur Internet.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
 par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
 N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● REDACTION ET RÉALISATION :

Mission de la communication. Bureau des publications. 110, rue de Grenelle. 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement. B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9803033A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 25-11-1998

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 97-707 du 11-6-1997 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

D - Sous-direction des musées et de la culture scientifique et technique

Au lieu de : M. Bernard Dormy, chef de service
Lire : N...

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

A - Service des contrats et des formations

Au lieu de : N...

Lire : M. Jean-Pierre Korolitski, sous-directeur
Sous-direction des projets des établissements et de la politique contractuelle

Au lieu de : M. Jean-Pierre Korolitski, administrateur civil
Lire : N...

Sous-direction de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat

Au lieu de : N...

Lire : M. Patrick Lévy, administrateur civil

Sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation

Au lieu de : Mme Marie-Claude Baby, administrateur civil

Lire : Mme Marie-Claude Baby, sous-directeur
DES A 13 - Bureau de la formation initiale des enseignants
Chef du bureau

Au lieu de : Mme Isabeau Beigbeder, professeur agrégé

Lire : M. Pascal Jorland, attaché principal
d'administration centrale

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées

DESCO A 1 - Bureau des écoles

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Christine Muller, professeur agrégé

Lire : Mme Viviane Bouysse, inspecteur de l'éducation nationale

DESCO A 3 - Bureau des lycées

Chef du bureau

Au lieu de : M. Jean-Marc Goursolas, administrateur civil

Lire : Mme Agnès Desclaux, directeur de centre d'information et d'orientation

DESCO A 4 - Bureau du contenu des enseignements

Chef du bureau

Au lieu de : M. Dominique Raulin, professeur agrégé

Lire : M. Georges Marchais, agent contractuel

Sous-direction des formations professionnelles
DESCO A 6 - Bureau de la réglementation des diplômés professionnels
Chef du bureau

Au lieu de : Mlle Sophie Prince, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

B - Service des établissements

Sous-direction des établissements et de la vie scolaire

DESCO B 4 - Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention
Chef du bureau

Au lieu de : M. Thierry Cagnon, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme Nadine Neulat-Billard, attaché principal d'administration centrale

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

Adjoint au directeur pour les statistiques

Au lieu de : M. Michel Euriat, administrateur de l'INSEE

Lire : M. Alain Goy, inspecteur général de l'INSEE

A - Sous-direction de la programmation

DPD A 2 - Bureau des outils de modélisation et d'aide à la décision
Chef du bureau

Au lieu de : M. Maurice Caraboni, attaché d'administration centrale

Lire : M. Maurice Caraboni, attaché principal d'administration centrale

C - Sous-direction des études statistiques

Au lieu de : M. Michel Euriat, administrateur de l'INSEE

Lire : M. Alain Goy, inspecteur général de l'INSEE

D - Mission de l'évaluation

DPD D 2 - Bureau de l'évaluation des établissements
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Patrick Alt, personnel de direction
DPD D 3 - Bureau de l'évaluation des pratiques et innovations éducatives
Chef du bureau

Au lieu de : Mme Agnès Desclaux, directeur de

centre d'information et d'orientation

Lire : Mme Catherine Régnier, professeur agrégé

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

B - Sous-direction des études et de la gestion prévisionnelle

DPE B 2 - Bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du second degré

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Jean-François Belfais, attaché principal d'administration centrale

DPE B 4 - Bureau des actions d'information et de modernisation

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Marie-Thérèse Pourchasse, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

C - Sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Au lieu de : M. Michel Habillon, sous-directeur
Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

A - Sous-direction des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale

DPATE A 2 - Bureau des études et prévisions d'effectifs

Chef du bureau

Au lieu de : M. Jean-François Belfais, attaché principal d'administration centrale

Lire : M. Pascal Roinel, ingénieur de recherche

B - Sous-direction des personnels d'encadrement

DPATE B 1 - Bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire
Chef du bureau

Au lieu de : M. Pascal Jorland, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme Sophie Prince, attaché principal d'administration centrale

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
(DAF)

A - Sous-direction du budget de l'enseignement scolaire

Au lieu de : Mme Marie-Hélène Granier-Fauquert, administrateur civil

Lire : Mme Marie-Hélène Granier-Fauquert, sous-directeur

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
(DAJ)

A - Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire

Adjoint au sous-directeur

Au lieu de : M. René Gérard, administrateur civil

Lire : M. Louis Jouve, administrateur civil

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION
(DRIC)

A - Sous-direction des interventions bilatérales
Au lieu de : M. Patrick Lévy, administrateur civil

Lire : N...

B - Sous-direction des relations multilatérales
Au lieu de : M. Renaud Nattiez, administrateur civil

Lire : M. Renaud Nattiez, sous-directeur.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 25 novembre 1998

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

TRAITEMENTS

NOR : MENF9803002Y
RLR : 211-5c ; 212-0 à 212-9 ;
216-2

LETTRE DU 2-11-1998

MEN
DAF C1

T aux des indemnités indexées

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement de Mayotte ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna

■ La revalorisation des traitements des fonctionnaires, intervenant au 1er novembre 1998 en application du décret n° 98-945 du 21 octobre 1998, entraîne la modification, à la

même date, des taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le tableau ci-joint fait apparaître les taux applicables aux indemnités en question.

Je vous précise que l'arrêté du 15 octobre 1998 modifiant l'arrêté du 11 septembre 1992 revalorise les taux annuels de l'indemnité de charges administratives allouée aux vice-recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale au 1er janvier 1998. Ces taux sont les suivants :

CATÉGORIE	1-1-1998	1-4-1998	1-11-1998
1ère catégorie	65 637	66 162	66 489
2ème catégorie	61 237	61 728	62 034
3ème catégorie	55 502	55 947	56 223

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Fait à Paris, le 2 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe

TAUX DES INDEMNITÉS INDEXÉES SUR LA VALEUR DU POINT DE LA FONCTION
PUBLIQUE AU 1ER NOVEMBRE 1998

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 1998	RÉFÉRENCE DES TEXTES
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 4 909 F Classe supérieure : 5 377 F	Décret n° 95-941 du 24 août 1995
Indemnité spéciale aux "ex-OP2"	3 401 F	Décret du 29 mars 1993
Rémunération des études dirigées	94 F	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996, arrêté du 30 janvier 1996, art. 1er, 2°
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité)	10 557 F (*)	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971 modifié
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) :		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels	7 308 F	
- divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels	8 367 F	
- divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels	8 367 F	
- divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique	8 367 F	
- divisions de 1ère et terminale des lycées d'enseignement général et technique et autres divisions des lycées professionnels	5 316 F	
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	7 119 F	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	6 861 F	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990

(*) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité est versée au taux du 1er septembre 1992 et n'est pas revalorisée.

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 1998	RÉFÉRENCE DES TEXTES
Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les EREA et les ERPD, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les SES, aux directeurs adjoints chargés de SES et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED	9 252 F	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	4 953 F	Décret n° 91-236 du 28 février 1991
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	6 558 F	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues	3 462 F	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	3 462 F	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991
Indemnité de première affectation	13 838 F	Décret n° 90-805 du 11 septembre 1990
Indemnité pour activités péri-éducatives	138,50 F	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	44 559 F	Décret n° 90-165 du 20 février 1990
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	5 370 F	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	4 287 F	Décret n° 93-437 du 24-3-1993

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 1998	RÉFÉRENCE DES TEXTES
<p>Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré : <ul style="list-style-type: none"> . moins de 10 km 88 F . de 10 à 19 km 116 F . de 20 à 29 km 144 F . de 30 à 39 km 170 F . de 40 à 49 km 203 F . de 50 à 59 km 236 F . de 60 à 80 km 270 F . par tranche supplémentaire de 20 km 37 F <p>- Instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> . moins de 10 km 88 F . de 10 à 19 km 116 F . de 20 km et plus 144 F <p>Indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale : <ul style="list-style-type: none"> . 1ère catégorie 66 489 F . 2ème catégorie 62 034 F . 3ème catégorie 56 223 F - Inspecteurs d'académie adjoints 44 304 F - Inspecteurs de l'académie de Paris 44 304 F - Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de conseiller technique après des recteurs d'académie dans les domaines des enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage 44 304 F - Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique à la formation continue 44 304 F 		<p>Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989</p> <p>Décret n° 90-427 du 22 mai 1990</p>

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX AU 1ER NOVEMBRE 1998	RÉFÉRENCE DES TEXTES
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	44 304 F	
- Inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie	39 873 F	
- Inspecteurs de l'éducation nationale (ex-inspecteurs de l'enseignement technique et inspecteurs de l'information et d'orientation)	33 222 F	
- Indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale (ex-inspecteurs départementaux de l'éducation nationale)	14 076 F	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	7 038 F	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	4 588 F	Décret n° 91-228 du 27 février 1991
<p>Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP.</p> <p>Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point de la fonction publique, est porté de 69 481 F à 69 824 F.</p>		

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF9803045N
RLR : 217-2

NOTE DE SERVICE N°98-249
DU 25-11-1998

MEN
DAF C2

Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux préfets

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur

service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés, à compter du 1er juillet 1998, en application du décret n° 98-462 du 10 juin 1998 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985, les heures supplémen-

taires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-après :

Taux de l'heure d'enseignement	1er juillet 1998
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	101,22 F
Instituteurs exerçant en collège	111,34 F
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	113,87 F
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	125,26 F
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	91,10 F
Instituteurs exerçant en collège	100,21 F
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	102,48 F
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	112,73 F
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	60,73 F
Instituteurs exerçant en collège	66,81 F
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	68,32 F
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	75,15 F

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

ÉCOLES NORMALES
SUPÉRIEURESNOR : MENS9802877V
RLR : 441-0AVIS DU 19-11-1998
JO DU 19-11-1998MEN
DES A9

Inscription aux concours d'entrée session 1999

■ Différents concours sont ouverts en 1999 pour l'entrée aux écoles normales supérieures suivantes :

- École normale supérieure ;
- École normale supérieure de Fontenay Saint-Cloud ;
- École normale supérieure de Lyon ;
- École normale supérieure de Cachan.

L'inscription aux concours s'effectuera, par voie télématique, pour les candidats résidant en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Les candidats accéderont au service télématique du rectorat de leur choix (sauf pour les concours de 3ème année de l'ENS de Cachan et le concours d'arts, création industrielle de l'ENS de Cachan où le service télématique unique sera celui du SIEC d'Arcueil) en composant le 36 14 suivi des codes d'accès précisés dans le tableau ci-après :

ACADÉMIES	CODE DU SERVICE	ACCÈS SERVICE
Aix-Marseille	EDUCAM	Mot-clé : PRE
Amiens	TELAMI	Code : 2080M
Arcueil (pour les académies de Paris, Créteil, Versailles)	SIEC	Numéro de compte : 2899 E
Besançon	EDUBESANCON	Accès guidé
Bordeaux	RECBX	Numéro de compte : 3333S
Caen	LESIAC*TLENS	Accès direct
Clermont-Ferrand	EDUCLER*ENSUP	Accès direct
Corse	EDUCOR	Accès guidé
Dijon	ACADI*ENS	Accès direct
Grenoble	SCOLAPLUS*ENS	Accès direct
Guadeloupe	SERVAG	Mot-clé : IENS
Lille	LILLEACADE*IENS	Accès direct
Limoges	RECLIM*LIENS	Accès direct
Lyon	RECLY*T69ENS	Accès direct
Martinique	SERVAG	Mot-clé : IENS
Montpellier	ACAMONT	Mot-clé : IENS

ACADÉMIES	CODE DU SERVICE	ACCÈS SERVICE
Nancy-Metz	EDULOR	Accès guidé
Nantes	ACADE*IENS	Accès direct
Nice	RACAZ*IENS	Accès direct
Orléans-Tours	ACORT	Mot-clé : ELEVE
Poitiers	POCHAR*ENS	Accès direct
Reims	ACREIMS	Mot-clé : ENS
Rennes	AREN5	Numéro de compte : 8820N
La Réunion	EDURUN	Mot-clé : ENS
Rouen	EDUROUEN	Accès guidé
Strasbourg	EDUSTRA	Accès guidé
Toulouse	EDUTOUL	Mot-clé : INSGE

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer ou à l'étranger devront retirer auprès des vice-rectorats ou des services culturels un dossier pré-imprimé de demande d'inscription. Le service interacadémique des examens et concours des académies de Paris-Créteil-Versailles (SIEC) d'Arcueil-DES/5, 7, rue Ernest-Renan 94114 Arcueil cedex, sera habilité à délivrer les dossiers et à recevoir les candidatures.

La période d'inscription aux concours (minitel et dossiers pré-imprimés) est fixée du 3 décembre 1998 au 7 janvier 1999 à minuit.

Aucune inscription ne sera acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription par minitel ou par dossier pré-imprimé dans les délais prescrits.

Un dossier de confirmation sera adressé, après clôture des inscriptions, à chaque candidat inscrit par voie télématique et devra être impérativement retourné (par l'intermédiaire des établissements pour les élèves scolarisés en classe préparatoire ou en section de techniciens supérieurs) au service académique concerné **avant le 5 février 1999**. Toute inscription hors délai sera rejetée, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats au second concours de l'ENS Ulm et de l'ENS Lyon retireront un dossier d'inscription dans l'une des deux ENS du 17 février 1999 au 1er avril 1999. Ils devront le remplir et le retourner à l'ENS de Lyon (46, allée d'Italie 69634 Lyon cedex 07) **au plus tard le 1er avril 1999**, le cachet de la poste faisant foi.

INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE FRANCE

NOR : MENR9803013C
RLR : 420-5

CIRCULAIRE N°98-248
DU 25-11-1998

MEN
DR

P Procédure de nominations

Texte adressé aux présidents d'université; aux directeurs des instituts nationaux polytechniques; aux recteurs d'académie

■ Depuis 1991, un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont distingués chaque année par une nomination à l'Institut universitaire de France en raison de la qualité de leur activité scientifique. La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 1999. L'Institut universitaire de France comprend des membres seniors et des membres juniors.

Quinze membres seniors et vingt-cinq membres juniors peuvent être nommés chaque année.

Ces nominations sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de deux jurys distincts.

Conditions de recevabilité des dossiers

Peuvent être nommés comme membres seniors les enseignants-chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de cinq ans.

Les enseignants-chercheurs susceptibles d'être nommés membres seniors ne peuvent être eux-mêmes candidats, mais doivent être proposés

par deux personnalités scientifiques françaises ou étrangères.

Peuvent être nommés comme membres juniors les enseignants-chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de deux ans et âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de leur nomination à l'Institut universitaire de France. Cette limite d'âge est impérative. En conséquence, les dossiers des candidats nés avant le 1er janvier 1959 ne seront pas recevables.

L'activité dans une université étrangère ou dans un établissement d'enseignement supérieur français autre qu'une université peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé ait été nommé dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier de présentation ou de candidature à l'Institut universitaire de France.

Composition des dossiers

Trois cas doivent être distingués :

Dossiers nouveaux

Compte tenu de l'expérience des précédents jurys et pour permettre un examen équitable, il paraît souhaitable que les dossiers de candidature déposés pour la première fois comprennent les pièces suivantes :

- curriculum vitae détaillé ;
- liste des travaux et publications ;
- programme de recherche pour la période 1999 – 2004 ;
- résumé des 5 à 10 publications les plus importantes et, éventuellement, texte in extenso de la publication jugée la plus significative (en trois exemplaires) ;
- fiche de renseignements (modèle donné en annexe).

Pour les seniors, les dossiers comporteront de plus le rapport de chacun des deux présentateurs, transmis confidentiellement.

En outre, il appartient aux présentateurs ou aux candidats de solliciter le soutien d'un certain nombre de personnalités scientifiques. Ces personnalités feront parvenir directement au secrétariat général de l'Institut universitaire de France une lettre de recommandation confidentielle.

Pour les dossiers seniors, cinq lettres de recommandation au moins sont exigées, dont trois au moins émanant de personnalités exerçant leur activité hors de France.

Pour les dossiers juniors, le nombre de lettres de recommandation est fixé à trois au moins, dont deux au moins émanant de personnalités exerçant leur activité hors de France.

Dossiers ayant fait l'objet d'un examen par le(s) précédent(s) jury(s)

Dans un souci d'allègement des procédures, les dossiers juniors ou seniors présentés au titre des deux années antérieures, et n'ayant pu être retenus, pourront être à nouveau examinés par le jury, sur demande écrite des intéressés, accompagnée des éléments d'actualisation nécessaires. Ils pourront éventuellement être complétés par de nouvelles lettres de recommandation, transmises confidentiellement.

Dossiers de demande de renouvellement des membres seniors nommés en 1994

Les membres seniors nommés par arrêté du 20 juillet 1994, dont la délégation auprès de l'Institut universitaire de France arrive à échéance en juillet 1999, peuvent en solliciter le renouvellement.

La demande de renouvellement devra être accompagnée d'un rapport d'activité portant sur les cinq années passées à l'Institut universitaire de France et du programme de recherche envisagé pour la période 1999-2004. Elle sera examinée par le jury des membres seniors.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers, qu'il s'agisse de nouvelles candidatures, de demandes de réexamen ou de demandes de renouvellement, devront être envoyés en 3 exemplaires pour le **15 février 1999** au plus tard à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Institut universitaire de France, Maison des universités, 103, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris.

Les lettres de recommandation confidentielles devront parvenir à la même adresse, sous pli séparé à l'attention du président du jury concerné, pour le **1er mars 1999** au plus tard.

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les textes régissant l'Institut universitaire de France, peuvent être obtenus auprès

du secrétariat général, tél. 01 44329201, télécopie 01 443 29 2 08, adresse électronique : chambon@iuf.cpu.fr

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion dans votre établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de la recherche
Daniel NAHON

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE - DÉSIGNATION DE LA PROMOTION 1999

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Dossier déposé en vue d'un examen par le jury des membres seniors (1)
des membres juniors (1)

Dossier déjà examiné par le(s) précédent(s) jury(s) : OUI - NON
SI OUI, indiquer les années :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de titularisation dans l'enseignement supérieur :

Discipline : Spécialité :

Section du CNU :

Grade actuel : Fonction :

Université d'appartenance :

Equipe ou laboratoire :

(merci de ne pas utiliser de sigle)

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique (mèl) :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Télécopie :

POUR UN DOSSIER PRÉSENTÉ AU JURY DES MEMBRES SENIORS UNIQUEMENT :

Personnalités scientifiques présentant le dossier

1 - Nom
Fonction
Adresse

2 - Nom
Fonction
Adresse

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROTECTION
DU MILIEU SCOLAIRE

NOR : PRMX9803233C
RLR : 552-4

CIRCULAIRE DU 6-11-1998
JO DU 8-11-1998

PRM

Délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998

Texte adressé aux préfets ; aux procureurs généraux ; aux recteurs

■ Le Conseil de sécurité intérieure du 8 juin dernier a arrêté les orientations du plan gouvernemental de lutte contre la délinquance des mineurs. Ces orientations ont été confirmées et précisées lors d'un second Conseil de sécurité intérieure qui s'est tenu le 12 octobre 1998.

Cornme vous le savez, la délinquance des mineurs est l'une des questions les plus préoccupantes pour la société d'aujourd'hui. L'évolution de ce phénomène est inquiétante non seulement en raison du trouble causé à l'ordre public par le développement des formes les plus violentes de la délinquance, mais aussi en raison des conséquences pour la société de la dérive des jeunes qui doivent en constituer l'avenir.

Pour remédier à cette situation, le Conseil de sécurité intérieure a décidé de mettre en œuvre toutes les possibilités offertes par la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les mesures éducatives que les sanctions pénales. En effet, face à des jeunes dépourvus de repères clairs et solides, il convient d'affirmer, sans pour autant négliger la nécessaire protection de l'enfance, la responsabilité du mineur dans la violation de la loi que constitue, avant tout, l'acte délictueux. Ce principe de responsabilité pénale, inscrit dans notre droit positif, doit s'appliquer de

manière systématique, rapide et lisible en réponse à chaque acte de délinquance. À cet égard, le traitement des mineurs délinquants doit constituer, pour les magistrats, les policiers, les gendarmes, les éducateurs et les intervenants sociaux, un objectif prioritaire, auquel il convient de consacrer du temps et des moyens. Pour autant, la responsabilité des parents ne doit pas être écartée. Ceux-ci seront incités, notamment par des actions de soutien, à assumer pleinement leurs obligations éducatives. Le rôle de l'école doit aussi être renforcé. C'est d'abord au sein de l'institution scolaire que se manifestent les premiers troubles de comportement qui impliquent une intervention immédiate et les premiers signes révélateurs de situations nécessitant des mesures de protection.

La spécificité de la délinquance des mineurs impose également la recherche d'une dimension éducative à toute sanction. La diversité des situations implique une pluralité de réponses allant, dans le respect des droits de la défense, du simple rappel à la loi à la réparation et à l'emprisonnement, qui doit être réservé aux infractions les plus graves, en passant par des dispositifs éducatifs renforcés incluant l'éloignement et des formes de prise en charge lourdes pour des faits de délinquance perturbant l'ordre public local. Dans chaque cas, il est impératif que les mesures prononcées par le juge soient exécutées, y compris lorsqu'il apparaît indispensable d'assurer l'éloignement effectif du mineur délinquant. Des moyens seront dégagés à cet effet.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces orientations, le Gouvernement a décidé :

- de promouvoir de nouvelles méthodes d'intervention pour l'ensemble des services de l'État ;
- d'associer les départements, les communes et aussi les associations aux actions entreprises par l'État ;
- de mobiliser les intervenants autour d'un projet territorialisé mis en œuvre sur la base d'une géographie prioritaire, les moyens étant concentrés dans les vingt-six départements où la délinquance est la plus forte.

Le plan gouvernemental s'inscrit dans une logique de programmation sur trois ans (1999-2001).

Je vous demande de vous engager personnellement dans la mise en œuvre des instructions que vous adressent ci-après les ministres concernés et de veiller en particulier à ce que les différents intervenants coordonnent leur action sur le terrain. De cette coordination dépend en effet l'efficacité de l'ensemble du dispositif.

Le Premier ministre
Lionel JOSPIN

PROTECTION
DU MILIEU SCOLAIRE

NOR : PRMX9803249C
RLR : 552-4

CIRCULAIRE DU 6-11-1998
JO DU 8-11-1998

PRM

Délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil de sécurité intérieure

*Texte adressé aux préfets ; aux procureurs généraux ;
aux recteurs ; aux directeurs des agences régionales
d'hospitalisation*

■ Le Conseil de sécurité intérieure, réuni le 8 juin 1998 sous la présidence du Premier ministre, a arrêté les orientations d'un plan gouvernemental de lutte contre la délinquance des mineurs qui constitue l'une des questions les plus préoccupantes pour la société d'aujourd'hui.

L'évolution de la société, la situation économique, la crise urbaine et les difficultés d'intégration sont autant de facteurs qui contribuent à cette délinquance et doivent être traités dans le cadre de la politique éducative, de la politique familiale et de la politique de la ville.

Les orientations principales du Gouvernement sont les suivantes :

- Agir sur l'environnement des jeunes :
 - en responsabilisant les parents et en permettant aux familles d'exercer leurs responsabilités éducatives ;
 - en renforçant le rôle de prévention de l'école ;
 - en améliorant l'accès des jeunes à l'emploi ;
 - en protégeant les mineurs des effets de certains médias ;

- en s'attaquant aux trafics, notamment de drogue, dans lesquels des mineurs peuvent se trouver impliqués.

● Apporter une réponse systématique, rapide et lisible à chaque acte de délinquance quel qu'il soit :

- pour les affaires les moins graves, les mesures d'avertissement, de rappel à la loi, de classement sous condition et de réparation seront systématisées ;

- pour les affaires les plus graves, les prises en charge seront diversifiées et les sanctions renforcées et adaptées.

Des circulaires vous ont d'ores et déjà été adressées par certains d'entre nous pour mettre en œuvre des éléments de ce plan d'ensemble. La réalisation des objectifs énoncés ci-dessus implique non seulement une forte mobilisation des services de l'État, mais également le recours à de nouvelles méthodes d'intervention, privilégiant l'action partenariale dans un cadre territorialisé. Mis en place sur la base d'une géographie prioritaire, le plan gouvernemental s'inscrit dans une logique de programmation pluriannuelle.

1 - La mobilisation des services autour d'un projet territorialisé

1.1 La mobilisation des services de l'État

Il convient de mettre en place une coordination plus étroite entre le préfet, le parquet et les

autorités académiques en vue d'élaborer rapidement un plan d'action spécifique dans les vingt-six départements les plus sensibles (voir annexe). Le principe devra être généralisé à l'ensemble du territoire. En effet, le Conseil de sécurité intérieure a considéré que si l'acuité des difficultés était telle dans certains départements qu'il était urgent d'y mobiliser toutes les énergies dans les plus brefs délais, il n'en restait pas moins que la délinquance des mineurs devait, partout, faire l'objet d'une attention particulière.

La justice des mineurs sera réorganisée par le renforcement de la spécialisation des parquets et des juges d'instruction, la mise en œuvre d'une fonction de coordination confiée notamment aux vice-présidents des tribunaux pour enfants et la création de postes de magistrat, en particulier de juge des enfants. La circulaire signée, le 15 juillet 1998, par la ministre de la justice présente les orientations de politique pénale devant être mises en œuvre par les parquets.

Les parquets traiteront en temps réel les procédures impliquant des mineurs. Ils s'appuieront, pour la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites, sur la collaboration de délégués du procureur de la République, personnes issues de la société civile, recrutées et formées à cette fin, qui pourront intervenir dans les maisons de justice et du droit dont le développement est prévu en 1999.

Le dispositif de prise en charge éducative des mineurs sera réorganisé :

- en développant la mesure de réparation qui s'avère particulièrement adaptée aux mineurs dans la mesure où elle permet de leur faire comprendre la portée de leurs actes, d'entendre les victimes et d'associer les collectivités locales, les associations et des personnes physiques habilitées à sa mise en œuvre ;
- en mettant en place, dans chaque département prioritaire, une cellule de coordination de l'accueil d'urgence associant des représentants du secteur associatif et de l'aide sociale à l'enfance, en concertation avec les magistrats des juridictions pour mineurs ;
- en coordonnant l'accueil et le suivi des mineurs qui font l'objet d'un éloignement afin d'éviter toute rupture dans leur prise en charge

et en diversifiant les modalités d'accueil autour, notamment, d'une augmentation des capacités d'accueil en placement familial et du nombre des dispositifs éducatifs renforcés ;

- enfin en développant les dispositifs d'insertion scolaire et professionnelle.

Les conditions d'incarcération des mineurs seront améliorées par :

- le réexamen de la carte pénitentiaire des établissements habilités à l'accueil de mineurs afin, en tout premier lieu, d'alléger les effectifs des mineurs pris en charge par les établissements de la région parisienne et des plus importantes agglomérations. La création de nouveaux quartiers, constitués d'unités de vie 15 à 20 places devra faciliter la prise en charge individuelle de ces jeunes détenus et permettre de les rapprocher, selon les besoins de leurs situations, de leur milieu d'origine ;

- le renforcement de l'encadrement spécifique des quartiers mineurs - enseignants, psychologues, personnels de surveillance formés à ce mode d'intervention, animateurs culturels et sportifs. Des actions de formation seront réalisées conjointement par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse à l'intention des personnels en charge des mineurs détenus ;

- l'augmentation et la diversification des activités culturelles et sportives développées auprès de ces jeunes détenus.

S'agissant des services de la police nationale, il a été décidé de doter les départements très sensibles d'au moins une brigade des mineurs et d'accroître la compétence de celle-ci en leur confiant le contentieux lié aux violences commises en milieu scolaire. La gendarmerie nationale complètera, quant à elle, le dispositif de ses brigades de prévention de la délinquance juvénile, compétentes sur l'ensemble du département où elles sont implantées pour traiter à la fois de l'enfance en danger et de la délinquance des mineurs. Le nombre de ces unités sera porté de 11 à 21 dès 1998.

Ces unités seront systématiquement mises à contribution en tant que lieux ressources, leur spécialisation et leur pratique professionnelle les rendant particulièrement compétentes pour opérer les expertises nécessaires au traitement

des affaires concernant ou mettant en cause des enfants ou des adolescents.

En outre, dans chaque circonscription de sécurité publique et dans chaque compagnie de gendarmerie départementale est mis en place un "correspondant local jeunes" chargé notamment de tenir le "tableau de bord" de la délinquance liée aux mineurs. Le correspondant sera l'interlocuteur privilégié des différents partenaires et participera à la mise en œuvre des dispositifs locaux de sécurité.

Au niveau départemental, deux "référénts jeunes" seront respectivement désignés pour les services de police et pour la gendarmerie. Ces deux responsables centraliseront les informations départementales sur la délinquance des mineurs, coordonneront l'action des "correspondants locaux jeunes", ainsi que des brigades des mineurs du département.

Ces mesures seront progressivement mises en application dans l'ensemble des départements concernés.

Enfin, un effort massif de formation aux problèmes posés par la délinquance des mineurs sera assuré en direction des personnels de la police et de la gendarmerie.

1.2 La mobilisation des instances partenariales

Au-delà du renforcement des moyens propres à l'État et compte tenu de la multiplicité et de la diversité des mesures préconisées, l'efficacité de la lutte contre la délinquance des mineurs suppose de mobiliser les collectivités locales, les associations et les citoyens autour de la prise en charge des mineurs. Il conviendra pour ce faire de s'appuyer sur les structures existantes.

En ce sens, la question de la délinquance des mineurs devra être traitée de façon spécifique et dans toutes ses composantes par les instances que vous animez ou auxquelles vous participez, et qui ont trait à la délinquance ou à la jeunesse.

1.2.1 La constitution d'un groupe de suivi au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance

Les conseils départementaux de prévention de la délinquance sont chargés, dans le cadre fixé par le décret n° 92-343 du 1er avril 1992, d'analyser les diverses formes de la délinquance et de proposer aux autorités compétentes des

mesures adaptées aux réalités locales en vue de réduire le nombre d'infractions commises dans le département.

Dans le cadre des travaux des conseils départementaux, un suivi particulier du plan d'action relatif à la délinquance des mineurs devra être assuré par les autorités plus particulièrement chargées de la jeunesse : le sous-préfet à la ville, le procureur de la République ou le substitut chargé des mineurs, le président du tribunal pour enfants, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie nationale, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Le président du conseil général, qui assure la vice-présidence du conseil départemental de prévention de la délinquance, devra être associé à ce suivi.

1.2.2. La mobilisation des conseils communaux de prévention de la délinquance et l'élaboration d'un volet spécifique à la délinquance des mineurs dans les contrats locaux de sécurité

Le plan d'action relatif à la délinquance des mineurs sera décliné localement, en étroite liaison avec les municipalités et avec les associations intervenant, à un titre ou un autre, dans la prise en charge des mineurs.

Ce plan sera élaboré au sein du conseil communal de prévention de la délinquance lorsqu'une telle structure existe. Lorsqu'un contrat local de sécurité est envisagé, ce document devra inclure un volet spécial consacré aux mineurs.

Dans le cadre des contrats locaux de sécurité déjà signés, des conventions particulières pourront être conclues, après avoir fait l'objet d'un examen au sein des conseils communaux de prévention de la délinquance concernés, afin de compléter les actions en cours par des mesures spécifiques relatives aux mineurs.

1.2.3 Les formations locales communes aux différents intervenants

Des sessions de formation pluridisciplinaire destinées aux professionnels confrontés à la délinquance des mineurs (personnels de justice, de police et de gendarmerie, intervenants sanitaires, sociaux et éducatifs, qu'ils appartiennent à la fonction publique nationale et territoriale ou

qu'ils relèvent du secteur privé) devront être organisées pour :

- permettre l'acquisition ou l'actualisation des connaissances sur les causes de la délinquance des mineurs rencontrée localement ;
- développer les savoir-faire professionnels en les adaptant à la spécificité de ces publics et à la nature des problèmes.

La formation s'organisera au niveau régional pour les personnels d'encadrement des services déconcentrés de l'État et au niveau local pour les acteurs de terrain confrontés aux jeunes en risque de délinquance.

La formation multidisciplinaire de l'ensemble des acteurs locaux sera déconcentrée et mise en œuvre dans chaque région.

Les préfets de région, délégués des fonds d'animation et de formation (délégation interministérielle à la ville) ainsi que des fonds de la formation interministérielle déconcentrée (direction générale de l'administration et de la fonction publique), incluront cette priorité dans l'élaboration du programme régional 1999. Les préfets de département encourageront le montage de telles formations dans le cadre des contrats de ville et des conseils communaux de prévention de la délinquance, en mobilisant la participation financière des partenaires, employeurs des professionnels concernés (commune, conseil général, associations...), ainsi que les crédits de la formation professionnelle (État et conseil général). Ils pourront faire appel aux crédits du fonds interministériel pour la ville (FIV) qui sont déconcentrés au niveau départemental, éventuellement abondés par des crédits déconcentrés au niveau régional.

2 - Les actions prioritaires

2.1 L'élaboration du plan local d'action relatif à la délinquance des mineurs

En fonction des spécificités départementales et locales, le plan d'action relatif à la délinquance des mineurs déclinera les orientations définies par le Gouvernement. Ce plan portera notamment sur les points suivants :

2.1.1 Le dispositif de soutien aux parents et de lien avec l'école

Les pouvoirs publics doivent s'efforcer de

remobiliser les parents et inciter les familles à exercer toutes leurs responsabilités.

Dans cette optique, il est nécessaire d'associer davantage les familles au processus éducatif proposé par le système scolaire. Pour développer le dialogue entre l'école et les parents, il faut inviter ceux-ci à participer le plus possible à la vie des établissements. À cette fin, il faut que les moyens de communication entre le système scolaire et les familles soient clairs et facilement compréhensibles. Il faut également amplifier l'information sur l'activité des délégués de parents.

Les écoles seront invitées à créer des lieux pour recevoir les parents et ouvrir plus largement le dialogue avec ceux-ci et, en particulier, ceux qui ne participent pas aux associations de parents d'élèves et qui souffrent le plus d'un manque de reconnaissance.

Il convient également de sensibiliser les parents à leurs responsabilités à l'égard du comportement de leurs enfants. L'éducation à la citoyenneté qui incombe à l'école doit trouver un relais auprès des familles pour être pleinement efficace.

Ce point a notamment fait l'objet des travaux de la conférence de la famille du 12 juin 1998 et a été évoqué lors du comité interministériel des villes du 30 juin 1998.

Cette mesure doit faire l'objet d'un abondement de crédits sur le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité (directions de l'action sociale). Une circulaire interministérielle est en cours d'élaboration. Les préfets (directions départementales de l'action sanitaire et sociale et sous-préfets ville) seront chargés de mobiliser tous les partenaires déjà impliqués dans le soutien aux parents pour organiser, sur la base d'un territoire donné (une commune, une agglomération), un réseau visible et accessible des structures d'accueil et de soutien aux familles. L'objectif est d'identifier ces structures (CIDF, UDAF, association de quartier, école des parents et des éducateurs, centre social...) et de renforcer leur action auprès des parents, de favoriser l'adaptation de leurs pratiques pour aller au plus près de ceux que leur culture éloigne des services publics et de conforter la constitution de réseaux d'entraide et de solidarité des familles entre elles.

Un diagnostic local devra être fait en commun par les partenaires dans chaque département, au sein d'un comité de pilotage. Sur la base de ce document, qui fera ressortir les besoins, un ou plusieurs projets seront élaborés pour l'organisation de ces réseaux et pour la création de "points d'information parents" supplémentaires si nécessaire. Un animateur du réseau pourra être recruté et rémunéré sur crédits d'État.

2.1.2 Les actions de prévention en faveur des jeunes à l'école et les actions postsecondaires et périscolaires

Il s'agit :

- des classes relais ;
- des actions d'accès au droit, pilotées par les cellules départementales justice-ville ;
- de l'accompagnement et du soutien scolaire ;
- des actions de développement culturel.

2.1.3 Le développement d'un réseau de bénévoles contribuant à la prise en charge des jeunes

Il s'agit de mobiliser, dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités locales, les associations et les citoyens autour de la prise en charge des jeunes, par la constitution d'un réseau de personnes bénévoles, intervenant ou non dans une association, pour agir sur trois niveaux :

- participer à des actions visant à apporter une aide et un soutien aux jeunes et à leurs familles dans le cadre des politiques partenariales de prévention ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions éducatives en faveur de mineurs suivis par décision de justice, en appui de l'action des professionnels ;
- mettre en œuvre, en qualité de personnes habilitées, des mesures de justice.

Les conseils municipaux et départementaux de prévention de la délinquance doivent être les lieux de cette mobilisation, qui doit également concerner les jeunes majeurs. L'ensemble des catégories professionnelles et des classes d'âge devra être sollicité.

2.1.4 La prise en charge psychiatrique des adolescents qui le nécessitent

Cette prise en charge sera organisée :

- en veillant à ce que les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile disposent d'une capacité d'accueil suffisante et développent notamment des consultations à destination des adolescents ;

- en formant, dans chacun des vingt-six départements prioritaires, deux personnels, infirmier ou psychologue, du secteur, afin qu'ils puissent écouter, informer et former les autres professionnels confrontés à la délinquance des mineurs. Ces personnels seront chargés d'assurer la coordination entre l'ensemble des acteurs locaux et les secteurs de pédopsychiatrie du département.

2.2 La relance du plan de lutte et de prévention de la violence à l'école

Désamorcer la violence passe tout d'abord par un renforcement systématique des actions à portée éducative au sein même des établissements, impliquant tous les niveaux hiérarchiques et accompagné de manière prioritaire d'actions de formation des personnels. Cette éducation préventive est mise en œuvre dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, qui doivent se généraliser dans tous les établissements scolaires.

Elle implique également des mesures spécifiques destinées à renforcer la sécurité dans les établissements : mesures internes (rénovation des règlements intérieurs, qui doivent constituer de véritables chartes de vie scolaire communes et être respectés par tous les membres de la communauté éducative) ou mesures partenariales (élaboration de bilans de sécurité ; renforcement de la protection physique des établissements ; désignation de correspondants sécurité dans les établissements et les inspections académiques ; désignation de correspondants scolaires dans les services de la justice, de la police et de la gendarmerie ; lutte contre l'absentéisme et collaboration avec le conseil général et les parquets).

Elle passe par une concentration de moyens destinés à renforcer la présence d'adultes dans les établissements les plus exposés. L'expérimentation conduite à ce sujet dans dix sites répartis dans six académies sera évaluée et poursuivie de manière appropriée.

Face à des situations de violence, il est nécessaire qu'une réponse adaptée soit apportée sans délai, dans le cadre interne de mesures éducatives ou d'une procédure disciplinaire et, simultanément, dès lors que la situation l'exige, dans le cadre d'un signalement au service de

l'aide sociale à l'enfance des conseils généraux ou au parquet. Le ministère public est tenu d'informer le plus rapidement possible les chefs d'établissement et les autorités académiques des suites données aux signalements.

En cas de troubles à l'ordre public ou de risques de troubles, le préfet doit requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour renforcer la sécurité aux abords des établissements. Le partenariat interministériel en vue d'améliorer la sécurité en milieu scolaire est institutionnalisé par des conventions départementales, prises en application de la circulaire interministérielle du 14 mai 1996. Les partenaires nécessairement associés à la mise en œuvre de ces conventions sont les autorités judiciaires, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale, la police nationale et la gendarmerie nationale. Il est recommandé que des avenants à ces conventions définissent les modalités de partenariat avec les conseils généraux.

Ces conventions devront être signées dans tous les départements **avant le 31 décembre 1998**.

La circulaire interministérielle du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats (publiée au Journal officiel du 11 octobre 1998) indique de manière plus détaillée les mesures à prendre pour combattre la délinquance en milieu scolaire.

2.3 L'engagement d'une concertation avec les conseils généraux

Les conseils généraux sont chargés, dans le cadre de leur mission générale de prévention de l'inadaptation sociale, de la protection administrative des mineurs et de l'aide à la famille. Il est nécessaire de nouer un partenariat actif entre les services de ces collectivités et les responsables de la protection judiciaire de la jeunesse et des autres services de l'État qui interviennent dans un cadre départemental auprès des mineurs et de leurs familles.

Cette démarche nouvelle, axée sur une meilleure coordination des services, ainsi que sur une volonté de partager les informations que chacun détient sur les difficultés rencontrées par les jeunes et leurs parents, est de nature à prévenir les situations d'inadaptation sociale, qui

constituent un facteur déterminant de l'accroissement de la délinquance juvénile.

Dans cette perspective, il sera proposé au président du conseil général de conclure une charte ou un protocole pour la prévention et la protection de l'enfance en danger avec les représentants de l'autorité judiciaire (président du tribunal de grande instance et procureur de la République) et les services déconcentrés de l'État concernés.

L'objectif essentiel de ce document contractuel sera d'améliorer la circulation de l'information entre les services de l'aide sociale à l'enfance, le parquet, les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les autres services déconcentrés de l'État compétents en ce domaine.

Enfin, le représentant de l'État dans le département devra, dans toute la mesure possible, inciter les responsables départementaux de la protection administrative et judiciaire des mineurs à arrêter conjointement leur schéma départemental de l'enfance.

Vous voudrez bien nous rendre compte, **avant le 15 février 1999** des modalités de mise en œuvre des présentes instructions par vos services respectifs et nous signaler, le cas échéant, les difficultés d'application que celles-ci pourraient soulever.

La ministre de l'emploi et de la solidarité
Martine AUBRY

Le garde des sceaux, ministre de la justice
Élisabeth GUIGOU

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

Le secrétaire d'État à l'outre-mer,
ministre de l'intérieur par intérim
Jean-Jack QUEYRANNE

Le ministre de la défense
Alain RICHARD

Le ministre délégué à la ville
Claude BARTOLONE

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

Le secrétaire d'État à la santé
Bernard KOUCHNER

Annexe

LISTE DES VINGT-SIX DÉPARTEMENTS " TRÈS SENSIBLES "

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - 06 Alpes-Maritimes | - 67 Bas-Rhin |
| - 13 Bouches-du-Rhône | - 68 Haut-Rhin |
| - 26 Drôme | - 69 Rhône |
| - 28 Eure-et-Loir | - 76 Seine-Maritime |
| - 31 Haute-Garonne | - 77 Seine-et-Marne |
| - 33 Gironde | - 78 Yvelines |
| - 34 Hérault | - 83 Var |
| - 38 Isère | - 84 Vaucluse |
| - 42 Loire | - 91 Essonne |
| - 44 Loire-Atlantique | - 92 Hauts-de-Seine |
| - 59 Nord | - 93 Seine-Saint-Denis |
| - 60 Oise | - 94 Val-de-Marne |
| - 62 Pas-de-Calais | - 95 Val-d'Oise. |

SANTÉ
SCOLAIRENOR : SCOE9802899C
RLR : 505-0 ; 552-4CIRCULAIRE N°98-237
DU 24-11-1998MEN
DESCO B4 ET A4

Orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège

Réf. : D. n° 92-1200 du 6-11-1992 ; A. du 22-2-1995 ; A. du 22-11-1995 ; A. du 10-1-1997 ; A. du 15-9-1998 ; C. n° 90-039 du 15-2-1990 ; C. n° 90-108 du 17-5-1990 ; C. n° 97-123 du 23-5-1997 ; C. n° 98-108 du 1-7-1998 ; C. n° 98-234 du 19-11-1998

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ L'évolution des missions confiées à l'école implique que la place de l'éducation à la santé soit réaffirmée, non seulement dans les enseignements, mais aussi à travers l'ensemble des activités éducatives.

Les responsabilités de la société vis-à-vis de la santé des jeunes n'incombent pas, bien entendu, à la seule éducation nationale. Elles concernent également les parents, les divers services de l'État, les médecins du secteur hospitalier ou privé, les collectivités, les associations. Mais, dans l'action publique de promotion de la santé chez les jeunes, l'éducation nationale a un rôle irremplaçable à jouer, qu'il convient d'exercer de manière résolue. On ne peut en effet ignorer que, sur bien des aspects, la santé des jeunes pose des problèmes particulièrement préoccupants, liés à

l'évolution des mentalités, des comportements et du contexte économique et social.

C'est pourquoi l'un des axes privilégiés par le plan de relance de la santé scolaire annoncé en mars 1998 consiste à renforcer le rôle de l'éducation nationale, en instaurant un nouveau cadre pour la mise en œuvre des actions concernant les élèves.

L'éducation à la santé doit s'inscrire dans un projet éducatif global. Elle prend en effet appui sur la transmission de savoirs et de connaissances, passe par l'organisation du cadre de vie à l'école et des activités éducatives, inclut enfin la prévention, qui vise à prémunir les jeunes contre les risques actuellement identifiés.

L'éducation à la santé se déroule tout au long de la scolarité des élèves. Elle doit commencer très tôt car beaucoup de comportements favorables à la santé s'acquièrent d'autant plus aisément qu'ils font l'objet d'un apprentissage précoce. Sa mise en œuvre implique que l'ensemble des personnels intègrent les objectifs d'éducation à la santé dans les missions qui déterminent leur action au quotidien.

Dans cette perspective globale, il apparaît nécessaire, en s'appuyant sur l'ensemble des actions déjà mises en place, de redéfinir le cadre de l'éducation à la santé depuis la maternelle jusqu'à la fin du collège, en précisant sa nature et ses objectifs, les modalités de sa mise en

œuvre, sa place dans le projet d'école ou d'établissement, la formation des personnels impliqués, son pilotage.

1 - Nature et objectifs

À l'opposé d'un conditionnement, l'éducation à la santé vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet ainsi de préparer les jeunes à exercer leur citoyenneté avec responsabilité, dans une société où les questions de santé constituent une préoccupation majeure.

Ni simple discours sur la santé, ni seulement apport d'informations, elle a pour objectif le développement de compétences présentées ci-après en annexe.

Ces compétences reposent à la fois sur :

- l'appropriation de connaissances utiles pour comprendre et agir,
- la maîtrise de méthodes de pensée et d'action,
- le développement d'attitudes, telles que l'estime de soi, le respect des autres, la solidarité, l'autonomie, la responsabilité.

2 - Mise en œuvre : moyens et méthodes

Composante d'une éducation globale, l'éducation à la santé ne constitue pas une nouvelle discipline : elle se développe à travers les enseignements et la vie scolaire. Tous les personnels membres de la communauté éducative(*) y prennent part, individuellement et collectivement, chacun selon la spécificité de ses missions.

Il convient cependant de souligner le rôle essentiel des personnels de santé - médecins, infirmier(e)s - et des personnels du service social. Leurs compétences particulières en font des acteurs privilégiés en matière d'éducation à la santé.

2.1 Toutes les circonstances de la vie scolaire se prêtent à l'éducation à la santé

Il en est ainsi notamment des enseignements, de l'accueil des élèves, de l'organisation du cadre et des rythmes de vie, de l'utilisation des locaux,

de la restauration, etc...

Pour qu'une action positive s'exerce dans ces circonstances, il importe :

- que les élèves soient le plus possible associés avec les adultes à la réflexion et soient amenés à prendre leur part de responsabilités ;
- que les adultes adoptent, dans l'exercice de leur autorité, des attitudes de respect et de dialogue à l'égard des élèves et aient conscience de la valeur d'exemple de leurs comportements.

2.2 Dans son enseignement, tout enseignant contribue, de manière plus ou moins spécifique, à l'éducation à la santé

- À l'école comme au collège, quelle que soit la matière, chaque enseignant contribue à l'éducation de ses élèves. Il s'attache, en particulier, à favoriser le dialogue avec et entre les élèves, à leur apprendre le respect des règles de vie en commun, les aide à développer des attitudes positives, adopte avec chacun une démarche valorisante. Il participe ainsi à l'éducation à la santé dans le cadre de ses missions définies, s'agissant du second degré, par la circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997.

- Certains enseignements contribuent directement, conformément à leurs programmes, à développer des connaissances en rapport avec la santé. Leur finalité éducative suppose la participation active des élèves à la construction de ces connaissances, reliées à des situations concrètes.

- De nombreux enseignements, enfin, dont les programmes n'ont pas directement trait à la santé, peuvent cependant mettre en œuvre des activités, exploiter des situations, des textes ou des supports utiles pour l'éducation à la santé. Afin de mieux atteindre ses objectifs, l'éducation à la santé nécessite une prise en charge collective, cohérente et progressive à travers les différents enseignements.

Au collège, on peut notamment s'appuyer sur les parcours diversifiés, qui sont particulièrement propices à une telle démarche.

À l'école primaire, la polyvalence des maîtres contribue à faire de l'éducation à la santé une compétence transversale.

2.3 Toute action des services de santé et sociaux est préparée et conduite dans un souci d'éducation

Toute action des services de santé et sociaux doit

(*) Personnels enseignants, de direction, d'éducation et de surveillance, d'orientation, administratifs, techniques, ouvriers et de service, aides-éducateurs et, bien entendu, personnels médicaux, infirmiers et sociaux.

être préparée, le cas échéant avec le concours d'enseignants ou d'autres membres de la communauté éducative, de manière à ce que les élèves soient en mesure d'en comprendre le sens. Dans cet esprit, un bilan de santé, une visite auprès de l'infirmier(e), une consultation auprès du médecin de l'éducation nationale, un entretien avec l'assistant(e) social(e) sont conduits dans un souci de respect de la personnalité de l'élève et de dialogue confiant.

2.4 La dynamique de l'éducation à la santé bénéficiaire d'initiatives qui relient et prolongent ces actions

- À l'école maternelle et à l'école élémentaire, dans le cadre des projets d'école, et en lien avec les programmes, de nombreuses initiatives favorisent déjà l'éducation à la santé. Il faut souligner à cet égard le rôle majeur de l'école en matière de respect du corps et d'apprentissage des règles d'hygiène.

Il convient d'étendre de telles pratiques. Leur portée éducative repose sur la définition d'objectifs clairs, la prise en compte du milieu de vie, des habitudes culturelles, des intérêts et des préoccupations des enfants. Elle suppose la mise au point de projets mobilisant les divers membres de la communauté éducative, et d'abord des enseignants et personnels de santé, selon leurs compétences respectives. L'implication des élèves, l'association des parents aux projets sont nécessaires.

- Au collège, des initiatives, dont l'objectif est de promouvoir une prise en charge plus systématique et plus globale de l'éducation à la santé ont fait l'objet de bilans positifs. C'est pourquoi il a été décidé de s'en inspirer pour généraliser à tous les collèges, à côté des enseignements et en relation avec eux, des rencontres éducatives sur la santé.

3 - Les rencontres éducatives sur la santé au collège

3.1 Objectifs

Les rencontres éducatives permettent de renforcer, en les mobilisant, les acquis des enseignements, dans le cadre d'une formation plus globale.

À travers ces rencontres, il s'agit :

- de favoriser un dialogue organisé et ouvert entre élèves, mais aussi entre adultes et élèves ;

- de privilégier des objectifs liés au développement d'attitudes, à une réflexion sur les normes et les valeurs, sur le rapport à la loi et à la règle, etc. ;
- d'impulser la nécessaire collaboration entre tous les adultes de la communauté éducative, notamment entre personnels de santé, sociaux et enseignants.

3.2 Contenus et méthodes

Il ne s'agit pas de reprendre, ni a fortiori d'anticiper sur l'étude de notions de biologie enseignées par ailleurs, pas plus que d'aborder celle des diverses maladies, de leur prévention ou de leur traitement. Le but est d'aider les élèves à réfléchir et à s'investir, individuellement et collectivement, en utilisant leurs acquis, à propos de situations en rapport avec la santé, vécues ou présentées sous forme de témoignages, d'enquêtes, de films ou d'autres documents.

Il importe que les situations retenues, en cohérence avec les programmes, soient :

- suffisamment diverses au cours de la scolarité au collège ;

- choisies parmi les questions relatives notamment à l'alimentation, à la motricité et à la posture, à la sécurité, à la prévention des accidents et aux premiers secours, à la sexualité, à l'environnement, à des sujets de société (consommations nocives, violence, dépression) ; il est toutefois nécessaire de les exploiter de manière progressive et sans recherche d'exhaustivité, en privilégiant une approche globale et positive de la santé ;

- en rapport avec l'âge, le milieu de vie, l'expérience, les besoins et les intérêts des élèves. Le recours à des situations motivantes, à l'origine de questionnements plus fertiles, est préférable à l'utilisation de questionnaires qui peuvent être source de nombreux lieux communs.

Les adultes qui encadrent les rencontres guident les élèves (choix des situations et des projets, recherche des documents et des sources, organisation des activités, individuelles ou en équipe...). Ils veillent au développement d'un dialogue authentique, qui ne saurait se réduire à un échange de questions - réponses. Dans un esprit de valorisation, ils prévoient des évaluations adaptées et entraînent les élèves à une auto-évaluation. Il leur appartient de faire prendre conscience des repères et des limites, sans imposer une philosophie ou des choix personnels. Ils doivent veiller

scrupuleusement au respect des consciences, de la sensibilité et du droit à l'intimité des élèves.

3.3 Organisation et mise en œuvre

Les rencontres éducatives sur la santé, élaborées avec toute la communauté éducative, sont prévues dans le projet d'établissement.

Le programme de ces rencontres précise :

- les priorités retenues, les objectifs visés, les actions à mener ;
- le nombre, la durée et le calendrier des rencontres, inscrites dès le début de l'année dans l'emploi du temps des élèves et dans le service des personnels ;
- la qualité des personnels de l'établissement chargés de leur encadrement, et, le cas échéant, les intervenants extérieurs, qui apportent leur contribution sous la responsabilité des personnels de l'établissement ;
- les modalités d'information des parents et celles de leur participation.

Pour les rencontres dont l'encadrement est assuré par des enseignants, les moyens horaires nécessaires sont pris sur la dotation horaire globale :

- soit, avant la répartition par discipline, en affectant aux rencontres éducatives un quota d'heures réservées ;
- soit, après cette répartition et une fois établi l'emploi du temps des élèves, par réaffectation aux rencontres éducatives de séquences d'enseignement (heures "banalisées") en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble des disciplines.

Des groupes d'élèves, issus d'une même division ou des divisions d'un même niveau, sont constitués sous la responsabilité du ou des professeurs principaux concernés. Leur effectif, limité, peut être inférieur à celui d'une division.

Tous les élèves doivent avoir participé à ces rencontres éducatives sur la santé, pour un horaire moyen indicatif de 30 à 40 heures au total pour les quatre années de collège. Cet horaire est réparti entre deux niveaux au moins, selon le choix de l'établissement, avec par exemple une priorité à la 6^{ème} d'une part, d'autre part aux niveaux 4^{ème} - 3^{ème}, où il intègre alors les séquences obligatoires d'éducation à la sexualité prévues par la circulaire n° 98-234 du 19 novembre 1998 (voir dans ce numéro page 2581).

4 - Cohérence éducative : éducation à la santé, projet d'établissement et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

4.1 Éducation à la santé et projet d'établissement

L'éducation à la santé doit trouver pleinement sa place dans le projet d'école ou d'établissement, instrument privilégié de la prise en compte cohérente de la santé dans l'enseignement et la vie scolaire.

- Il inclut le choix de priorités et de projets d'activités marquant l'originalité et la singularité de l'établissement dans le cadre des orientations nationales ;
- au collège, il fixe l'organisation des rencontres éducatives sur la santé ;
- il ménage la cohérence et la progressivité de l'ensemble des activités d'enseignement et hors enseignement, et garantit la complémentarité des interventions des membres de la communauté éducative ;
- il organise les partenariats utiles, impliquant les collectivités locales, les organismes ou associations compétents pour l'éducation à la santé, experts, et prévoit, le cas échéant, les interventions de personnes ou organismes extérieurs qui peuvent être sollicités dans le respect des procédures d'agrément en vigueur (décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992).

Ces interventions s'inscrivent toujours dans les choix de l'école ou du collège et ne doivent pas aboutir au désengagement des personnels de l'établissement ;

- il précise les thèmes et les modalités des actions de formation continue des personnels nécessaires à sa mise en œuvre.

4.2 Éducation à la santé et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

La généralisation de l'éducation à la santé suppose une liaison forte avec les actions menées par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont les missions ont été définies par la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998.

Cette liaison peut être réalisée autour de trois axes :

- contribuer à établir un diagnostic de l'établissement à partir d'indicateurs concernant notamment les besoins et intérêts des élèves, les

caractéristiques de l'environnement, les priorités locales de santé ;

- assurer la coordination et le suivi des interventions des différents partenaires, en particulier dans le cadre des rencontres éducatives ;

- établir un bilan annuel de l'éducation à la santé.

5 - La formation des personnels

La formation initiale et continue des personnels constitue un moyen essentiel pour promouvoir la généralisation de l'éducation à la santé. C'est pourquoi il importe qu'ils soient formés à prendre en compte dans leur activité professionnelle les méthodes et les objectifs de l'éducation à la santé. De même ils doivent être préparés à organiser, dans des démarches de projets, la cohérence indispensable entre les activités et la complémentarité nécessaire des acteurs.

Les actions de formation continue répondent par priorité aux besoins et aux demandes des équipes d'écoles ou de collèges, voire de sec-teurs. Toujours fondées sur la globalité de l'édu-cation à la santé et plus largement de l'action éducative, privilégiant les méthodes par rapport aux contenus spécialisés, ces formations peu-vent s'organiser à partir de la compréhension et de la connaissance de l'enfant et de l'adolescent sur des thèmes tels que l'alimentation, la sexualité, le respect du corps, les toxicomanies...

L'organisation de formations pluricatégo-rielles, la constitution au niveau académique d'équipes associant des formateurs de catégo-ries différentes et les interventions conjointes de ces formateurs sont à développer.

Des stages de formation de formateurs, conçus selon les mêmes principes, sont proposés au plan national de formation.

Les personnels d'inspection et de direction, les conseillers techniques des recteurs et conseillers techniques responsables départe-mentaux de santé et sociaux, sont préparés, en formation initiale et en formation continue, à assumer en synergie leur rôle de coordination et d'animation dans ce domaine.

6 - Pilotage académique et départe-mental

La généralisation de l'éducation à la santé à

l'école et au collège implique un accompagne-ment, un suivi et une évaluation des initiatives prises par les établissements, notamment des rencontres éducatives dans les collèges, et de leur insertion dans le projet global d'éducation à la santé.

Aux différents niveaux, académique et départe-mental, il paraît opportun, pour une meilleure cohérence et une coordination efficace, de s'ap-puyer sur le dispositif existant en matière de pilotage et de suivi des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté, incluant, en particulier, des responsables de la vie scolaire (inspecteur pédagogique régional "établissements et vie scolaire", proviseur vie scolaire, inspecteurs de l'éducation nationale), des conseillers tech-niques de santé et sociaux...

Les académies seront sollicitées par la direction de l'enseignement scolaire afin d'établir un bilan de l'application de ces dispositions.

J'appelle votre attention sur l'importance parti-culière que j'attache à la prise en compte à tous les niveaux de ces orientations nationales rela-tives à l'éducation à la santé, qui s'inscrivent dans une perspective d'éducation globale et d'apprentissage de la citoyenneté.

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

Annexe

OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ, DE LA MATERNELLE À LA FIN DU COLLÈGE

Ce document, établi en vue de faciliter le travail de l'équipe éducative, propose dans ses quatre premières colonnes une traduction des conte-nus enseignés dans les cycles successifs de l'école primaire et du collège, sous forme de compétences en rapport avec la santé. La der-nière colonne indique, à titre d'exemple, quelques repères relatifs au développement de compétences personnelles et relationnelles.

(suite de
lapage
2578)

Objectifs de l'éducation à la santé de l'école maternelle à la fin du collège

Compétences relatives à :				Compétences personnelles et relationnelles
La sexualité et la reproduction				La vie sociale et la santé
<p>La connaissance et la maîtrise du corps</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier ses potentialités maîtrees (agir dans le monde) • Maîtriser et connaître les différents parties du corps (Développement de la santé) • Respecter les manifestations du vivant : naissance, croissance (Développement de la santé) • Identifier des habitudes dérivées par ses tics (Habitudes de l'hygiène) • Observer des symboles de vie et des règles d'hygiène dans des situations concrètes (Développement de la santé) 	<p>La sexualité et la reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer, parmi les grandes fonctions du vivant, la reproduction • Reconnaître des spermatozoïdes de vivers : poissons, mammifères, développement, vieillissement, mort (Développement de la santé) 	<p>L'environnement et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des risques de l'environnement sanitaire (polluants, dangereux et toxiques) (Développement de la santé) • Identifier des risques de la vie, de la route (Réussir le monde) • Respecter des situations : travail, école, interruptions des devoirs (Réussir le monde) 	<p>La vie sociale et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître des problèmes de communication (langue, signes, symboles) • Reconnaître un message publicitaire (Développement de la santé) 	<p>Image de soi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer son identité, affirmer ses potentialités et ses limites • Explorer ses émotions et ses sentiments • Faire respecter ses droits (hygiène de la multiculturel et de la violence physique) <p>Autonomie et maîtrise personnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en charge de manière autonome des tâches d'apprentissage • Faire preuve d'attitudes personnelles dans la gestion de son temps et de son travail <p>Relation avec les autres et solidarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer, participer à des discussions sur des situations de la vie quotidienne • Participer à des jeux sportifs, à des activités ludiques • Demander, accepter une aide si l'on en a besoin <p>Capacité critique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer des habitudes d'hygiène de vie, souligner leurs caractéristiques positives à court et long terme sur la santé • Analyser son droit critique pour restituer la position des autres <p>Multiplicité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter le cadre de vie de l'école et participer à son amélioration pour le mieux être de tous • Vivre dans une situation inédite de danger, danger / santé
<p>Cycle 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aborder ses affects autour la santé de ses activités affectives, en prenant conscience de ses limites (EPS) • Découvrir le rôle et le fonctionnement des organes (Réussir le monde) • Agir en fonction de son corps croissant et apprécier de la difficulté de la tâche (EPS) • Mettre en œuvre des règles de vie : hygiène (habitudes) (habitudes de propreté, d'hygiène, de sommeil) de rythme de vie... (Santé) (Développement de la santé et éducation civique) 	<p>La sexualité et la reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréhender les grandes fonctions du vivant, la reproduction (Développement de la santé) 	<p>L'environnement et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler pour faire participer à des discussions sur des problèmes de pollution, de sécurité, de santé (Développement de la santé) 	<p>La vie sociale et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à des discussions sur des problèmes de communication : problèmes, différents types de problèmes (Développement de la santé) • Respecter des règles de vie en commun dans le cadre de deux écoles : prise de parole, camaraderie, amitié, coopération, sécurité, tenue (Éducation civique) 	<p>Relation avec les autres et solidarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer, participer à des discussions sur des situations de la vie quotidienne • Participer à des jeux sportifs, à des activités ludiques • Demander, accepter une aide si l'on en a besoin <p>Capacité critique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer des habitudes d'hygiène de vie, souligner leurs caractéristiques positives à court et long terme sur la santé • Analyser son droit critique pour restituer la position des autres <p>Multiplicité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter le cadre de vie de l'école et participer à son amélioration pour le mieux être de tous • Vivre dans une situation inédite de danger, danger / santé
<p>Cycle 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser ses connaissances psychiques et gérer ses affects (EPS) • Découvrir les fonctions de nutrition • Identifier les conséquences et les bien et les mal de l'hygiène de vie (notamment les habitudes de vie) 	<p>La sexualité et la reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer les divers modes de reproduction animale avec la sexualité et la reproduction des humains (Santé et technologie) 	<p>L'environnement et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discuter des responsabilités personnelles et collectives et proposer des solutions face à un problème lié à l'environnement et à la pollution (Éducation civique - Notions et Académie) • Donner l'exemple en cas de danger : évaluer les risques des gestes de prévention accoutumés (Éducation civique) 	<p>La vie sociale et la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discuter des responsabilités personnelles et collectives face aux problèmes liés : <ul style="list-style-type: none"> • aux risques de l'homme et aux situations extrêmes (violence) • à la santé et à la pollution (Éducation civique - Notions et Académie) • Donner l'exemple en cas de danger : évaluer les risques des gestes de prévention accoutumés (Éducation civique) 	<p>Relation avec les autres et solidarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer, participer à des discussions sur des situations de la vie quotidienne • Participer à des jeux sportifs, à des activités ludiques • Demander, accepter une aide si l'on en a besoin <p>Capacité critique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer des habitudes d'hygiène de vie, souligner leurs caractéristiques positives à court et long terme sur la santé • Analyser son droit critique pour restituer la position des autres <p>Multiplicité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter le cadre de vie de l'école et participer à son amélioration pour le mieux être de tous • Vivre dans une situation inédite de danger, danger / santé

DIPLOME DE
COMPÉTENCE EN LANGUE

NOR : MENE9803003N
RLR : 549-0

NOTE DE SERVICE N°98-247
DU 25-11-1998

MEN
DESCO

Centres d'examens agréés et dates des sessions

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux délégués académiques à la formation continue ; aux coordonnateurs universitaires académiques et régionaux pour la formation continue ; aux présidents d'université

■ La liste des centres agréés en vue de l'orga-

nisation des épreuves de l'examen conduisant au diplôme de compétence en langue publiée dans la note de service n° 97-237 du 18 novembre 1997 est complétée par la présente annexe.

Les dates des sessions d'examen et le calendrier des inscriptions sont fixés comme suit :

DATE DES SESSIONS ET LANGUE CONCERNÉE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
12 et 13 mars 1999 (anglais)	15 février 1999	5 mars 1999
28 et 29 mai 1999 (anglais)	26 avril 1999	14 mai 1999
19 et 20 novembre 1999 (anglais)	18 octobre 1999	5 novembre 1999
5 juin 1999 (espagnol)	10 mai 1999	28 mai 1999
3 décembre 1999 (espagnol)	8 novembre 1999	26 novembre 1999
11 juin 1999 (allemand)	17 mai 1999	4 juin 1999
6 novembre 1999 (allemand)	11 octobre 1999	29 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe I

LANGUE ESPAGNOLE

ACADÉMIE	CENTRE
Martinique	Université des Antilles et de la Guyane Service éducation permanente et formation continue Schoelcher
Besançon	Université de Franche-Comté Centre de linguistique appliquée Besançon
Bordeaux	Centre départemental de validation de la Gironde Lycée Kastler Bordeaux
Lille	GRETA de Bruay-Béthune Béthune
Lyon	GRETA Ampère Lyon
Montpellier	- GRETA 34 Ouest Béziers
	- GRETA Formation Carcassonne
Nancy-Metz	Université de Metz Service formation continue Metz
Paris	Créalangues GRETA Tertiaire sud Paris
Poitiers	Université de Poitiers Maison des langues Poitiers
Toulouse	- Université Toulouse II le Mirail Service formation continue Toulouse - Université Toulouse III Paul Sabatier UFR de langues Toulouse - GRETA de Gascogne Auch

Annexe II

LANGUE ALLEMANDE

ACADÉMIE	CENTRE
Toulouse	- Université Toulouse II le Mirail Service formation continue Toulouse - Université Toulouse III Paul Sabatier UFR de langues Toulouse

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE9802926N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°98-238
DU 24-11-1998

MEN
DESCO A9

Opération "Pièces jaunes 1999"

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ L'opération "Pièces jaunes... Soleil" organisée par la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, est reconduite pour l'année 1999 et se déroulera pour la cinquième année consécutive du 4 au 30 janvier 1999.

Les conditions de participation à cette opération

des classes élémentaires publiques et privées sous contrat, reprennent les dispositions prévues l'année dernière par la circulaire n°97-217 du 13 octobre 1997, parue au B.O. n° 37 du 23 octobre 1997.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA9802747A
RLR : 810-4

ARRÊTÉ DU 30-10-1998
JO DU 3-11-1998

MEN - DPATE B4
FPP

P ersonnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme

de l'État et de la décentralisation en date du 30 octobre 1998, sont ouverts au titre de l'année 1999 un concours de recrutement des personnels de direction de 1ère catégorie, 2ème classe, et un concours de recrutement des personnels de direction de 2ème catégorie, 2ème classe. Le registre des inscriptions sera ouvert du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 1998.

CONCOURS

NOR : MENP9802967A
RLR : 820-2

ARRÊTÉ DU 13-11-1998
JO DU 17-11-1998

MEN - DPE
FPP

P rofesseurs agrégés - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 13

novembre 1998, le nombre de postes offerts au titre de la session de 1999 aux concours de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation) est fixé ainsi qu'il suit :
- concours externe : 2 189 ;
- concours interne : 1 175.

CONCOURS

NOR : MENP9802968A
RLR : 822-3

ARRÊTÉ DU 13-11-1998
JO DU 17-11-1998

MEN - DPE
FPP

P rofesseurs certifiés - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 13 novembre 1998, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires ouverts au titre de la session de 1999 est fixé ainsi qu'il suit :

● Pour les concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général :
- concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'en-

seignement du second degré (CAPES) : 7 360 ;
- concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) : 1 875 ;
● Pour les concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique :
- concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) : 1 108 ;
- concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) : 430.

CONCOURS	NOR : MENP9802969A RLR : 913-2	ARRÊTÉ DU 13-11-1998 JO DU 17-11-1998	MEN - DPE FPP
----------	-----------------------------------	------------------------------------------	------------------

Professeurs d'éducation physique et sportive - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 13 novembre 1998, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires ouverts au titre de

la session de 1999 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) : 1 050 ;
- concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) : 380.

CONCOURS	NOR : MENP9802970A RLR : 824-1d	ARRÊTÉ DU 13-11-1998 JO DU 17-11-1998	MEN - DPE FPP
----------	------------------------------------	------------------------------------------	------------------

Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 13 novembre 1998, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs de

lycée professionnel du deuxième grade stagiaires au titre de la session de 1999 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires (CAPLP2) : 1 997 ;
- concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires (CAPLP2) : 860.

CONCOURS	NOR : MENP9802971A RLR : 830-0	ARRÊTÉ DU 13-11-1998 JO DU 17-11-1998	MEN - DPE FPP
----------	-----------------------------------	------------------------------------------	------------------

Conseillers principaux d'éducation - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 13 novembre 1998, le nombre de postes offerts aux

concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouverts au titre de la session de 1999 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires : 450 ;
- concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires : 170.

CONCOURS	NOR : MENP9802972A RLR : 625-0b	ARRÊTÉ DU 13-11-1998 JO DU 17-11-1998	MEN - DPE FPP
----------	------------------------------------	------------------------------------------	------------------

Conseillers d'orientation-psychologues - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 13 novembre 1998, le nombre de postes offerts aux

concours de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires ouverts au titre de la session de 1999 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires : 150 ;
- concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires : 40.

CONCOURS	NOR : MENP9802973A RLR : 625-0b ; 822-7 ; 824-1d ; 830-0 ; 913-4	ARRÊTÉ DU 13-11-1998 JO DU 17-11-1998	MEN - DPE FPP BUD
----------	------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------

C **oncours réservés - session 1999**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et du secrétaire d'État au budget en date du 13 novembre 1998, le nombre de postes offerts au titre de la session de 1999 aux concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires, de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires, de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires, de conseillers principaux d'éducation stagiaires et de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires est fixé ainsi qu'il suit :

- concours réservé de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général : 1 520 ;
- concours réservé de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique : 290 ;
- concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires : 115 ;
- concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires : 1 100 ;
- concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires : 215 ;
- concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires : 60.

CONCOURS	NOR : MENP9802975A RLR : 820-2	ARRÊTÉ DU 16-11-1998 JO DU 17-11-1998	MEN DPE
----------	-----------------------------------	------------------------------------------	------------

R **épartition des postes aux concours de professeurs agrégés session 1999**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 novembre 1998, le nombre total de postes

offerts, au titre de l'année 1999 aux concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré fixé à 2189 au concours externe et 1175 au concours interne, est réparti entre les sections et, éventuellement, les options indiquées ci-après :

SECTIONS ET OPTIONS	CONCOURS	
	Externe	Interne
Philosophie	90	21
Lettres classiques	75	48
Grammaire (externe)	11	-
Lettres modernes	145	145
Histoire (externe)	130	-
Géographie (externe)	40	-
Histoire et géographie (interne)	-	126
Sciences économiques et sociales	30	14
Langues vivantes étrangères :		
- allemand	67	43
- anglais	155	95
- arabe	10	-
- langue et culture chinoises	5	1
- espagnol	70	46

SECTIONS ET OPTIONS	CONCOURS	
	Externe	Interne
Langues vivantes étrangères (suite) :		
- italien	15	9
- néerlandais	1	1
- portugais (externe)	2	-
- russe (externe)	2	-
Mathématiques	368	168
Sciences physiques (externe) :		
- option physique	154	-
- option chimie	60	-
- option physique et électricité appliquées	50	13
- option procédés physico-chimiques	20	-
Sciences physiques (interne) :		
- option physique et chimie	-	74
Sciences de la vie et de la Terre	155	62
Biochimie-génie biologique (externe)	19	-
Mécanique	81	13
Génie civil (externe) :		
- option A : structures et ouvrages	30	-
- option B : équipements techniques et énergie	13	-
Génie civil (interne)	-	3
Génie électrique (externe) :		
- option A : électronique et informatique industrielle	26	-
- option B : électrotechnique et électronique de puissance	34	-
Génie électrique (interne)	-	19
Génie mécanique	65	17
Économie et gestion (externe) :		
- option A : économie et gestion administrative	28	-
- option B : économie et gestion comptable et financière	64	-
- option C : économie et gestion commerciale	41	-
- option D : économie, informatique et gestion	7	-
Économie et gestion (interne)	-	61
Éducation musicale et chant choral	40	20
Arts :		
- option A : arts plastiques	31	26
- option B : arts appliqués	13	3
Éducation physique et sportive	42	147

CONCOURS

NOR : MENP9802976A
RLR : 822-3 ; 822-7

ARRÊTÉ DU 16-11-1998
JO DU 17-11-1998

MEN
DPE

Répartition des postes aux concours du CAPES - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 novembre 1998, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 1999, aux concours

externe, interne et réservé de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) exerçant dans les disciplines d'enseignement général, fixé à 7 360 au concours externe, à 1 875 au concours interne et à 1 520 au concours réservé, est réparti selon les sections indiquées ci-après :

SECTIONS	CONCOURS		
	Externe	Interne	Réservé
Philosophie	60	55	30
Lettres classiques	370	20	24
Lettres modernes	1 150	405	200
Histoire et géographie	845	135	157
Sciences économiques et sociales	60	35	20
Langues vivantes étrangères :			
- allemand	240	75	82
- anglais	1 270	358	325
- arabe	12	1	2
- chinois	-	-	3
- espagnol	560	140	150
- hébreu	-	-	1
- italien	42	40	22
- néerlandais	-	-	1
- portugais	3	2	2
- russe	3	2	2
Mathématiques	945	200	155
Physique et chimie	600	45	53
Physique et électricité appliquée	85	12	6
Sciences de la vie et de la Terre	560	160	96
Éducation musicale et chant choral	287	65	80
Arts plastiques	120	55	30
Documentation	120	60	65
Langue corse	3	2	1
Langues régionales :			
- basque	2	1	1
- breton	4	2	1
- catalan	2	1	1
- occitan - langue d'oc	14	2	2
Tahitien-français	3	2	-
Danois	-	-	1
Grec moderne	-	-	1
Japonais	-	-	3
Vietnamien	-	-	1
Langue turque	-	-	1
Suédois	-	-	1

CONCOURS

NOR : MENP9802977A
RLR : 824-1dARRÊTÉ DU 16-11-1998
JO DU 17-11-1998MEN
DPE

Répartition des postes aux concours d'accès au grade de PLP2 - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 16 novembre 1998, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 1999, aux concours

externe et interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel et au concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade fixé à 1 997 au concours externe, à 860 au concours interne et à 1 100 au concours réservé, est réparti entre les sections et, éventuellement, les options, indiquées ci-après :

SECTIONS	CONCOURS		
	Externe	Interne	Réservé
Section mathématiques-sciences physiques	365	85	136
Section lettres-histoire	350	75	115
Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres	290	48	128
Section langues vivantes-lettres : allemand-lettres	20	6	14
Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres	28	6	11
Section langues vivantes-lettres : arabe-lettres	5	-	-
Section génie mécanique :			
- option construction	75	35	16
- option productique	35	22	8
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	15	35	6
- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	15	20	9
- option microtechniques	-	-	2
Section génie civil :			
- option équipements techniques-énergie	15	11	8
- option construction et économie	40	17	19
- option construction et réalisation des ouvrages	35	12	13
Section génie industriel :			
- option structures métalliques	20	20	3
- option bois	-	19	10
- option matériaux souples	-	10	10
- option plastiques et composites	10	-	1
- option construction et réparation en carrosserie	-	6	4
- option verre et céramique	-	-	2
Section génie électrique :			
- option électronique	50	5	11
- option électrotechnique et énergie	75	65	66
Section arts appliqués	80	18	25
Section biotechnologies :			
- option biochimie-génie biologique	5	3	1
- option santé-environnement	65	100	85
Section sciences et techniques médico- sociales	30	12	22
Section génie chimique	10	-	5
Section communication administrative et bureautique	55	48	54
Section comptabilité et bureautique	100	82	82
Section vente	155	57	70

SECTIONS	CONCOURS		
	Externe	Interne	Réservé
Section hôtellerie-restauration :			
- option organisation et production culinaire	22	24	7
- option services et commercialisation	32	19	11
Section métiers de l'eau	-	-	1
Section génie optique	-	-	3
Section industries graphiques	-	-	5
Section audiovisuel	-	-	2
Section esthétique cosmétique	-	-	12
Section horticulture	-	-	15
Section modelage mécanique	-	-	1
Section cycles et motocycles	-	-	1
Section outillage	-	-	1
Section décolletage	-	-	1
Section industries papetières	-	-	1
Section bâtiment :			
- option plâterie	-	-	2
- option couverture	-	-	1
- option tailleur de pierres	-	-	1
- option carrelage-mosaïque	-	-	1
- option peinture revêtement	-	-	25
Section conducteurs d'engins de travaux publics	-	-	2
Section ébénisterie	-	-	5
Section fonderie	-	-	1
Section forge et estampage	-	-	1
Section broderie	-	-	1
Section fourrure	-	-	1
Section mode et chapellerie	-	-	1
Section maintenance artisanale des articles textiles	-	-	3
Section maintenance industrielle des articles textiles	-	-	3
Section maroquinerie	-	-	1
Section cordonnerie	-	-	1
Section sellier-garnisseur	-	-	1
Section fleurs et plumes	-	-	1
Section techni-verriers	-	-	1
Section verrerie scientifique	-	-	1
Section enseignes lumineuses	-	-	1
Section staff	-	-	1
Section arts du bois	-	-	1
Section tourneur sur bois	-	-	1
Section sculpteur sur bois	-	-	1
Section ébénisterie d'art	-	-	1
Section marquetterie	-	-	1
Section doreur-ornemaniste	-	-	1
Section arts du métal	-	-	1
Section ferronnerie d'art	-	-	1
Section bijouterie	-	-	1
Section gravure ciselure	-	-	1

SECTIONS	CONCOURS		
	Externe	Interne	Réservé
Section arts du feu	-	-	1
Section tapisserie couture-décor	-	-	1
Section tapisserie garniture-décor	-	-	1
Section costumier de théâtre	-	-	1
Section arts du livre	-	-	1
Section reliure main	-	-	1
Section vannerie	-	-	1
Section fleuriste	-	-	1
Section coiffure	-	-	8
Section prothèse dentaire	-	-	1
Section biotechnologies de la mer	-	-	1
Section conducteurs routiers	-	-	11
Section navigation fluviale et rhénane	-	-	1
Section métiers de l'alimentation :			
- option boulangerie	-	-	1
- option pâtisserie	-	-	3
- option boucherie	-	-	1
- option charcuterie	-	-	1
- option poissonnerie	-	-	1

CONCOURS

NOR : MENP9802978A
RLR : 822-5 ; 822-7

ARRÊTÉ DU 16-11-1998
JO DU 17-11-1998

MEN
DPE

Répartition des postes aux concours du CAPET session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 novembre 1998, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 1999, aux concours externe et interne de recrutement de professeurs

stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) et au concours réservé de recrutement dans le corps de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, fixé à 1 108 au concours externe, à 430 au concours interne et à 290 au concours réservé, est réparti entre les sections et, éventuellement, les options indiquées ci-après :

(voir tableau page suivante)

SECTIONS	CONCOURS		
	Externe	Interne	Réservé
Section génie mécanique :			
- option construction	95	20	14
- option productique	80	25	6
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	5	5	1
- option microtechniques	-	-	1
Section génie civil :			
- option équipements techniques-énergie	20	4	3
- option structures et ouvrages	48	11	5
Section génie industriel :			
- option structures métalliques	-	9	1
- option bois	10	3	2
- option matériaux souples	8	5	3
- option plastiques et composites	-	-	1
- option verre et céramique	-	-	1
- option matériaux moulés	-	-	1
Section génie électrique :			
- option électronique et automatique	42	10	3
- option électrotechnique et énergie	75	29	11
- option informatique et télématique	21	-	1
Section industries graphiques	-	-	3
Section arts appliqués	27	5	5
Section technologie	350	170	94
Section biotechnologies :			
- option biochimie-génie biologique	40	9	15
- option santé-environnement	5	-	2
Section sciences et techniques médico sociales	30	12	20
Section économie et gestion :			
- option économie et gestion administrative	52	29	30
- option économie et gestion comptable	86	36	21
- option économie et gestion commerciale	58	29	23
- option économie informatique et gestion	15	8	4
Section hôtellerie-tourisme :			
- option techniques de production	23	5	1
- option techniques de service et d'accueil	18	6	2
- option tourisme	-	-	3
Section génie chimique	-	-	1
Section métiers de l'eau	-	-	1
Section génie optique	-	-	2
Section audiovisuel	-	-	4
Section techniques hospitalières	-	-	1
Section imagerie médicale	-	-	1
Section esthétique-cosmétique	-	-	1
Section horticulture	-	-	2

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI9802773D

DÉCRET DU 30-10-1998
JO DU 31-10-1998MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par L. n° 86-1304 du 23-12-1986 et L. n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; Arrêtés des 5-2- et 17-4-1998

Article 1 - M. François Perret, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1998

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie

Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,

chargée de l'enseignement scolaire

Ségolène ROYAL

PROMOTION

NOR : MENI9802673D

DÉCRET DU 4-11-1998
JO DU 7-11-1998MEN
IG

GAEN

■ Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1998, M. Alain Bellet,

inspecteur général adjoint de l'administration de l'éducation nationale, inscrit au tableau d'avancement, est promu inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale (3ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI9802674D

DÉCRET DU 5-11-1998
JO DU 6-11-1998MEN
IG

GAEN

■ Par décret du Président de la République en

date du 5 novembre 1998, M. André Rot est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale (2ème tour).

NOMINATIONS

NOR : MENP9802997A

ARRÊTÉ DU 25-11-1998

MEN
DPE

Jurys des concours externes de l'agrégation - session 1999

Vu A. du 12-9-1988 mod. not. art. 5 ; A. interminist.

du 10-7-1998

Article 1 - Les présidents des jurys du concours externe de l'agrégation, ouvert au titre de la

session de 1999, sont désignés ainsi qu'il suit :

Philosophie

- M. Bernard Bourgeois, professeur à l'université Paris I

Lettres classiques

- Mme Laurence Villard, professeur à l'université de Rouen

Grammaire

- Mme Françoise Skoda, professeur à l'université Paris IV

Lettres modernes

- M. Louis Baladier, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire

- Mme Claude Gauvard, professeur à l'université Paris I

Géographie

- M. René Neboit-Guilhot, professeur à l'université Clermont-Ferrand II

Sciences économiques et sociales

- Mme Catherine Omnes, professeur à l'université Versailles-St Quentin

Allemand

- M. Hervé Quintin, professeur à l'université de Nantes

Anglais

- M. Patrick Badonnel, professeur à l'université Paris III

Arabe

- M. Joseph Dichy, professeur à l'université Lumière Lyon II

Langue et culture chinoises

- Mme Catherine Despeux, professeur à l'INALCO

Espagnol

- M. Raphaël Carrasco, professeur à l'université Montpellier III

Italien

- M. François Livi, professeur à l'université Paris IV

Néerlandais

- M. Gilbert Van de Louw, professeur à l'université Lille III

Portugais

- M. Claude Maffre, professeur à l'université Montpellier III

Russe

- M. Jean-Claude Lanne, professeur à l'université Lyon III

Mathématiques

- Mme Claudine Ruget, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques option physique

- M. Yves Guldner, professeur à l'université Paris VI

Sciences physiques option chimie

- M. Alain Fuchs, professeur à l'université Paris XI

Sciences physiques option physique et électricité appliquées

- M. René Moreau, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques option procédés physico-chimiques

- M. Gilles Muratet, professeur à l'université Paris XIII

Sciences de la vie et de la Terre

- M. Alain Fréminet, professeur à l'université Claude Bernard de Lyon

Biochimie-génie biologique

- M. André Calas, professeur à l'université Pierre et Marie Curie, Paris VI

Mécanique

- M. Alain Bernard, professeur à l'université Nancy I

Génie civil

- M. Jean-Pierre Ollivier, professeur à l'INSA de Toulouse

Génie électrique

- M. Jean-Marc Toulotte, professeur à l'université de Lille

Génie mécanique

- M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion

- M. Jean-Louis Malo, professeur à l'université de Poitiers

Éducation musicale et chant choral

- M. François Decarsin, professeur à l'université d'Aix-en-Provence

Arts option arts plastiques

- M. Jacques Cohen, professeur à l'université Paris I

Arts option arts appliqués

- Mme Anne Meyer, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation physique et sportive

- M. Jean-Pierre Famose, professeur à l'univer-

sité Paris-sud-Orsay.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1998
Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

NOMINATIONS

NOR : MENP9802998A

ARRÊTÉ DU 25-11-1998

MEN
DPE

Jurys des concours internes de l'agrégation et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - session 1999

Vu A. du 12-9-1988 mod. not. art. 5 ; A. interminist. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - Les présidents des jurys du concours interne de l'agrégation et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 1999, sont désignés ainsi qu'il suit :

Philosophie

- M. Bernard Bourgeois, professeur à l'université Paris I

Lettres classiques

- M. Jean Trotin, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes

- M. Louis Baladier, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie

- M. Jean-Pierre Martin, professeur à l'université Paris IV

Sciences économiques et sociales

- M. Gilles Ferréol, professeur à l'université de Poitiers

Allemand

- M. Joseph Philipps, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Mme Martine Azuelos, professeur à l'université Paris III

Langue et culture chinoises

- Mme Catherine Despeux, professeur à l'INALCO

Espagnol

- M. Jacques Badet, inspecteur général de

l'éducation nationale

Italien

- M. Bruno Toppan, professeur à l'université Nancy II

Néerlandais

M. Gilbert Van de Louw, professeur à l'université Lille III

Mathématiques

- M. Jacques Camus, professeur à l'université Rennes II

Sciences physiques option physique-chimie

- M. Gérard Lhomme, professeur à l'université Paris VI

Sciences physiques option physique appliquée

- M. Jacques Pistré, professeur à l'ENSI de Talence

Sciences de la vie et de la Terre

- M. Francis Wieme, inspecteur général de l'éducation nationale

Mécanique

- M. Alain Potiron, professeur à l'IUT d'Angers

Génie civil

- M. Patrice Hamelin, professeur à l'université de Lyon

Génie électrique

- M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique

- M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion

- M. Christian Raullet, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- M. Paul Prévost, professeur à l'université de Metz

Arts option arts plastiques

- M. Jean-Louis Flecniakoska, professeur à l'université de Strasbourg

Arts option arts appliqués :

- Mme Anne Meyer, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation physique et sportive

- M. André Peytavin, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - La directrice des personnels ensei-

gnants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1998
Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

NOMINATIONS

NOR : MENP9802996A

ARRÊTÉ DU 29-10-1998

MEN
DPE

M^{aitres de conférences stagiaires}

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 29 octobre 1998, les trente-quatre personnes, dont les noms suivent sont, à compter du 1er septembre 1998, nommées en qualité de maître de conférences stagiaire pour un an et affectées dans les établissements ci-après désignés :

Aix-Marseille II

- M. Pierre-Henri Villard, 40 MCF 1000 (toxicologie)

Amiens

- M. Pascal Sonnet, 40 MCF 0200, (chimie thérapeutique),

Bordeaux II

- Mlle Marie Baumevieille, 40 MCF 0080 (droit et économie pharmaceutiques)

- M. Jean-François Quignard, 40 MCF 0712 (physiologie)

Caen

- Mme Pascale Schumann épouse Bard, 40 MCF 1235 (neurosciences : pharmacologie moléculaire)

Clermont-Ferrand I

- M. Jean-Michel Chezal, 40 MCF 0391 (chimie organique)

- Mme Catherine Lablanquie épouse Felgines, 40 MCF 1204 (biotechnologie nutrition humaine)

- Mme Christine Jallat épouse Archimbaud, 41 MCF 0722 (bactériologie virologie)

Lille II

- Mlle Stéphanie Delbaere, 39 MCF 0065 (résonance magnétique nucléaire et photochimie)

Lyon I

- Mlle Laurence Heinrich, 39 MCF 0552

(physique des biomatériaux)

- Mlle Stéphanie Briançon, 39 MCF 1910 (génie pharmaceutique, formulation)

- Mlle Angélique Mularoni, 41 MCF 1253 (biologie moléculaire)

Montpellier I

- Mlle Josiane Nurit, 39 MCF 0208 (chimie générale et minérale)

- Mme Catherine Pelous épouse Goze, 40 MCF 0752 (chimie thérapeutique)

- Mme Estelle Jumas épouse Bilak, 41 MCF 0738 (bactériologie-virologie)

- Mlle Pascale Cohen, 41 MCF 0942 (immunologie)

Nancy I

- M. Joël Ducourneau, 39 MCF 0864 (biophysique, audioprothèse acoustique)

- M. Frédéric Jorand, 41 MCF 1273 (santé et environnement)

Paris V

- M. Philippe Espeau, 39 MCF 1229 (chimie physique, chimie minérale)

- Mme Naima Boubekeur épouse Zerrouk, 39 MCF 1885 (pharmacotechnie, dermatopharmacie)

- M. Michel Vidal, 40 MCF 1330 (chimie organique)

Paris XI

- Mlle Amélie Bochot, 39 MCF 1352 (pharmacotechnie)

- Mlle Isabelle le Potier, 39 MCF 1389 (chimie analytique)

- Mlle Cécile Laugel, 39 MCF 1435 (chimie analytique)

- Mme Anne-Cécile Trillat épouse Rat, 40 MCF 1362 (neuropharmacologie)

- Mlle Delphine Joseph, 40 MCF 1867 (chimie organique)

- Mme Charef Mejdoubi épouse Najat, 41 MCF 1319 (biologie générale, expression génétique)

- Mme Marie-Françoise Bernet épouse Camard 41 MCF 1358 (bactériologie et virologie)

Paris XIII

- Mme Valérie le Meuth épouse Mitzinger, 40 MCF 1007 (oncologie, biologie, pharmacologie)

Rouen

- Mme Malika Lahiani épouse Skiba, 39 MCF 0620 (pharmacie galénique, vectorisation)

- Mlle Élisabeth Chosson, 41 MCF 0484 (botanique et chimie végétale)

Toulouse III

- Mme Sophie Coste épouse Séronie-Vivien, 41 MCF 1759 (biochimie clinique)

Tours

- M. Patrick Emond, 39 MCF 0850 (biophysique)

- Mlle Cécile Enguehard, 40 MCF 0039 (chimie thérapeutique).

M. Philippe Duret est, à compter du 1er octobre 1998, nommé en qualité de maître de conférences stagiaire pour 1 an et affecté auprès de l'université Paris XI, 40 MCF 1449 (pharmacologie).

NOMINATION	NOR : MENA9803012A	ARRÊTÉ DU 2-11-1998	MEN DPATE B2
------------	--------------------	---------------------	--------------

Directeur du CRDP de l'académie de Nantes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 2 novembre 1998, Mme Ginette Le Deroff-

Ramognino, inspecteur pédagogique-inspecteur d'académie, est nommée et détachée dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Nantes pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 1998.

NOMINATIONS	NOR : MENP9803018A	ARRÊTÉ DU 5-11-1998	MEN DPE A1
-------------	--------------------	---------------------	------------

CAPN des conseillers d'éducation

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod. ; A. du 27-1-1997 mod. ; A. du 24-9-1998

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

II - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU CORPS DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION

A - Représentants élus du personnel

a) Membres titulaires

- M. Guy Ovidio en remplacement de Mme Marie-Alix Bergeon

b) Membres premiers suppléants

- M. Jean-Pierre Balberde, lycée Stanislas, Villers-les-Nancy (54), en remplacement de M. Guy Ovidio.

- M. Habib Abdennebi, en remplacement de Mme Marie-Caroline Guérin

- Mme Dominique Dichard-Surbled, en remplacement de M. Ruddy Falcioni

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Marie Villard, collègue Gérard Philipe, Pessac (33), en remplacement de M. Habib Abdennebi

- Mme Roselyne Jocqs, lycée Chenevière Malezieux, avenue Ledru-Rollin, Paris (75), en remplacement de Mme Claude Camberlin.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 5 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels enseignants
Le chef de service, adjoint à la directrice
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENZ9803014A

ARRÊTÉ DU 13-11-1998

MEN
INSERM

Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe - année 1998

Vu D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. par D. n° 93-769 du 26-3-1993 not. art. 2 ; D. n° 84-1206 du 28-12-1984 not. art. 13 ; A. du 23-5-1990 ; A. du 22-8-1995 ; Avis du conseil scientifique de l'INSERM du 9-11-1998,

Article unique - Sont nommés membres du jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe au titre de l'année 1998 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- M. Dominique Bataille
- M. Pierre Galanaud
- Mme Nicole Philip
- M. Dominique Simon
- M. Guy Vassort

Au titre des personnalités scientifiques

- Mme Lise Bankir
- Mme Marie-Françoise Belin
- Mme Laure Coulombel
- M. Pierre Delmas
- M. Jean-Marie Pages.

Fait à Paris, le 13 novembre 1998

Le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
Claude GRISCELLI

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803010V

AVIS DU 24-11-1998

MEN
DPATE B2

Directeur du CRDP de l'académie de Rennes

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Rennes sera vacant à compter du 1er janvier 1999.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans le groupe hors échelle A. Le directeur de centre régional de documentation pédagogique est chargé, aux termes du décret n°92-56 du 17 janvier 1992 érigeant les CRDP en établissements publics nationaux, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il agit sous contrôle direct du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans le cadre des orientations générales du centre national de documentation pédagogique et des objectifs académiques définis par le recteur.

Le directeur du centre régional de documentation pédagogique organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'ingé-

nerie éducative correspondant aux missions définies dans le décret n°92-56 du 17 janvier 1992 précité.

Il doit joindre à une vocation pédagogique avérée et à des connaissances techniques minimales, de réelles qualités d'entrepreneur et de gestionnaire. Il est appelé, en effet, à développer la distribution des produits et services réalisés par le centre régional de documentation pédagogique et à animer le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, **au plus tard 3 semaines** après la date de la présente publication :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07 ;

- d'autre part, au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm 75230 Paris cedex 05, avec copie au recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35044 Rennes cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802677Z

RECTIFICATIF DU 24-11-1998

MEN
DPATE B1

S GASU à l'académie de Rennes

■ Le poste de directeur des ressources humaines dont la vacance a été publiée au

B.O. n° 40 du 29 octobre 1998 peut être pourvu par tout personnel d'encadrement de l'éducation nationale.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803009V

AVIS DU 24-11-1998

MEN
DPATE B1

CASU au CROUS de Clermont-Ferrand

■ L'emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du CROUS de Clermont-Ferrand est vacant.

Profil

Responsable de la comptabilité générale (fonctions de comptable public au sens de la législation) et de la comptabilité administrative (engagement et contrôle d'opportunité exclus).

Budget de l'établissement en 1998 : 128 MF

Responsable de 8 régies

8 agents à encadrer.

Compte tenu du montant du budget, du nombre de régies, cette fonction d'agent comptable doit être confiée à un fonctionnaire ayant une maîtrise immédiate de la comptabilité publique et une connaissance particulière des régies et de leurs relations avec l'agence comptable.

Expérience en matière budgétaire et bonne connaissance de la micro-informatique.

Expérience professionnelle souhaitée

Comptable d'un EPLE ou d'un CROUS

NBI : 30 points

Poste non logé.

Pour tous renseignements complémentaires, personne à contacter M. Jean-Claude Esquirol, directeur du CROUS, 25, rue Etienne Dolet, 63037 Clermont-Ferrand, tél. 04 73344417.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double des candidatures soit expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur du CNOUS, sous-direction des ressources humaines et de la programmation, département des personnels administratifs, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENP9803001V

AVIS DU 24-11-1998

MEN
DPE - DGPNA

Poste au CIEP

■ Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public à caractère administratif, est susceptible de recruter pour son département langue française (bureau du réseau français à l'étranger et des formations spécifiques) :

Profil de poste

Un inspecteur de l'éducation nationale ou un professeur agrégé ou certifié qui aura pour mission :

- de mettre en place, assurer et coordonner des programmes d'études pour des stagiaires individuels sur des projets spécifiques ;

- d'assurer des formations de formateurs ou de cadres de l'éducation étrangers dans le domaine du français langue étrangère ou seconde ;

- d'élaborer, analyser ou évaluer les programmes officiels de français de différents pays étrangers, de la maternelle à l'université, de concevoir les dispositifs de formation correspondants et d'élaborer le matériel pédagogique d'appui à ces programmes.

Le candidat devra :

- avoir une grande connaissance du réseau éducatif français ;

- avoir une bonne expérience de l'utilisation des nouvelles technologies ;

- être disponible pour effectuer des missions de formation à l'étranger.

Une compétence spécifique complémentaire dans l'enseignement aux jeunes enfants ou dans la formation de professeurs des sections bilingues ou dans la formation à l'auto-apprentissage serait appréciée.

Informations générales

Tout dossier de candidature sera adressé au directeur du CIEP, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, accompagné d'une

lettre de motivation manuscrite et d'un curriculum vitae détaillé, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENE9803004V

AVIS DU 26-11-1998

MEN
DESCO A9

Postes vacants ou susceptibles de l'être à l'UNSS - rentrée 1999

■ Les postes de directeur de service régional, directeur de service départemental et adjoints font appel aux capacités suivantes :

- appréhender les caractéristiques de l'environnement éducatif et sportif et ses conséquences sur le management d'une structure ;
- définir et mettre en œuvre un projet ;
- négocier des objectifs avec les différents partenaires ;
- gérer les ressources humaines ;
- utiliser les systèmes d'information et les outils de gestion.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès du service régional ou départemental UNSS de l'académie du candidat, dès parution de cette note.

Calendrier

Date limite du dépôt des dossiers de candidature auprès du service départemental de l'UNSS dont dépend le candidat, sous couvert du chef d'établissement : **15 janvier 1999**.

Envoi du double par l'enseignant à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, **avant le 15 janvier 1999**.

Liste des emplois vacants à la rentrée 1999

Académie d'Aix-Marseille

- directeur du service départemental des Alpes de Haute-Provence

Académie de Besançon

- directeur du service départemental de la Haute-Saône

Académie de Caen

- directeur du service départemental du Calvados
- directeur du service départemental de la Manche

Académie de Créteil

- directeur du service départemental de la Seine-et-Marne

Académie de Grenoble

- directeur adjoint du service régional

Académie de Limoges

- directeur du service départemental de la Creuse

Académie de Montpellier

- directeur du service régional

Académie d'Orléans-Tours

- directeur du service départemental de l'Indre

Académie de Toulouse

- directeur du service régional

Académie de Versailles

- directeur du service départemental des Yvelines

- directeur du service départemental de l'Essonne

- directeur adjoint du service départemental de l'Essonne

Emplois susceptibles d'être vacants à la rentrée 1999

Académie d'Aix-Marseille

- directeur du service régional

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental des Bouches-du-Rhône

- directeur adjoint du service départemental des Bouches-du-Rhône

Académie de Besançon

- directeur du service régional

- directeur du service départemental du Doubs

Académie de Bordeaux

- directeur du service régional

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental de la Dordogne

Académie de Clermont-Ferrand

- directeur du service départemental de la Haute-Loire

- directeur du service départemental du Puy-de-Dôme

Académie de Corse

- directeur du service régional

Académie de Créteil

- directeur adjoint du service départemental de la Seine-et-Marne

- directeur adjoint du service départemental de la Seine Saint Denis

- directeur du service départemental du Val-de-Marne

- directeur adjoint du service départemental du Val-de-Marne

Académie de Dijon

- directeur du service régional

- directeur du service départemental de la Nièvre

Académie de Grenoble

- directeur du service départemental de l'Ardèche ;

- directeur du service départemental de la Drôme

- directeur du service départemental de l'Isère

- directeur du service départemental de la Haute Savoie

Académie de Montpellier

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental du Gard

- directeur du service départemental de la Lozère

Académie de Nancy-Metz

- directeur du service départemental de la Moselle

- directeur du service départemental des Vosges

Académie de Nantes

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental du Maine-

et-Loire

Académie de Nice

- directeur du service départemental des Alpes-Maritimes

Académie d'Orléans-Tours

- directeur du service départemental d'Eure-et-Loir

- directeur du service départemental du Loir-et-Cher

Académie de Paris

- directeur adjoint du service régional (2 postes)

Académie de Poitiers

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental de la Vienne

Académie de Rouen

- directeur du service départemental de l'Eure

Académie de Strasbourg :

- directeur du service régional

- directeur adjoint du service régional

- directeur du service départemental du Bas-Rhin

Académie de Toulouse

- directeur adjoint du service régional (2 postes)

- directeur du service départemental de la Haute-Garonne

- directeur adjoint du service départemental de la Haute-Garonne

Académie de Versailles

- directeur du service régional

- directeur adjoint du service régional

- directeur adjoint du service départemental des Yvelines

- directeur du service départemental du Val-d'Oise

Direction nationale

- directeur national adjoint (2 postes).

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 14 au 18 décembre 1998

LUNDI 14 DÉCEMBRE

9 H 55 - 10 H 10 - GALILÉE
(collège)

HISTOIRE

Cette série propose :

1883, LE PROGRÈS EN MARCHÉ

L'école de Jules Ferry

En 1883, Jules Ferry fait décréter l'école laïque, gratuite et obligatoire. A Paris, dans le XV^e arrondissement, un établissement scolaire date de cette époque, on peut y retrouver l'école qu'il a inaugurée.

L'ampoule électrique

C'est également en 1883 que Thomas Edison, aux États-Unis, met au point la lampe à incandescence. Le progrès est en marche dans tous les domaines et doit profiter au plus grand nombre.

10 H 15 - 10 H 45 - LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LE GRAND NORD

Sur ce thème, Jean-Louis

Étienne aborde le sujet du jour :

EN ROUTE

VERS LE PÔLE

à partir du document suivant :

Les aventuriers du Spitzberg,

MARDI 15 DÉCEMBRE

9 H 55 - 10 H 10 - GALILÉE
(collège)

FRANCAIS-THÉÂTRE

Cette série propose :

EH BIEN RIEZ MAINTENANT !

Rire pour guérir

Comment fait-on rire ? C'est ce que montrent ces quelques scènes du "Médecin malgré lui", la farce la plus célèbre de Molière, une satire brillante des médecins et de l'autorité paternelle. Molière cherche à plaire au public en le faisant rire... et réfléchir aussi ! Mais, comique de situation ou de caractère, la satire est reine et le rire est roi !

10 H 15 - 10 H 45 - LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LE GRAND NORD

Sur ce thème, Jean-Louis

Étienne aborde le sujet du jour :

TRESORS DES GLACES

à partir des documents suivants :

Sibérie, chasseurs de

mannouths,

Le seigneur des glaces.

MERCREDI 16 DÉCEMBRE

8 H 15 - 8 H 41 - C'EST NOTRE TOUR

LA TÊTE À TOTO

(cycle I - deux à cinq ans)

Chaque semaine, dix chiffres-matrimoines, artistes de cirque, interprètent l'histoire du jour précédée de quatre intermèdes.

Aujourd'hui : "Le pirate".

Album : "Roule lapin, le petit

détective". Musiques du monde,

une série qui évoque la vie

quotidienne d'un pays par le

truchement d'un instrument de

musique, aujourd'hui : La Kora

(Mali) - Histoires à écouter, une

série d'animation, sans parole,

qui présente chaque semaine,

une histoire à regarder en

ouvrant bien les oreilles

ce jour, c'est : Le chantier -

Le p'tit bonhomme Jacob, une

série d'animation sans parole

qui, chaque semaine, propose

une nouvelle aventure,

aujourd'hui : Les saucisses.

*** Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.**

JEUDI 17 DÉCEMBRE

9 H 55 - 10 H 10 - GALILÉE
(collège)

DES PHÉNOMÈNES ET DES HOMMES

La série physique-chimie propose :

TU M'ATTIRES, JE GRAVITE

Labo : Le tremplin gravitationnel

Si nous avons les pieds sur terre, c'est grâce à la gravitation. S'il existe des galaxies, des étoiles, des planètes, la lune, c'est encore grâce à la gravitation. Dans notre système solaire, c'est elle qui règle la

ronde des planètes et des sondes

interplanétaires. C'est en effet, en

utilisant cette force que les ingénieurs spatiaux calculent la trajectoire des sondes interplanétaires.

Expérience : Les aventures de Victor-Hector. Le paradis

Auparadis, Victor-Hector élucide les mystères de la pesanteur.

10 H 15 - 10 H 45 - LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LE GRAND NORD

Sur ce thème, Jean-Louis

Étienne aborde le sujet du jour :

LE PEUPLE ESQUIMAU

à partir des documents suivants :

Survivre sur la banquise.

Le crépuscule des Inuits.

VENDREDI 18 DÉCEMBRE

9 H 55 - 10 H 10 - GALILÉE
(collège)

PAYS, PAYSAGES

La série géographique propose :

LA FRANCE DU BOUT DU MONDE

La Réunion, une île sous influence

Les quatre départements et cinq territoires d'outre-mer sont les vestiges de l'empire français. Éparpillés aux quatre coins du globe, ils dépendent sur le plan économique quasiment exclusivement de la métropole.

Mais cette présence française et

europeenne revêt aussi un caractère géo-stratégique de premier

plan. L'île de la Réunion vit une

situation contradictoire : c'est un

département de pays riche et développé, dans un environnement

du tiers monde.

10 H 15 - 10 H 45 - LA PREUVE PAR CINQ

(collège, lycée, tout public)

LE GRAND NORD

Sur ce thème, Jean-Louis

Étienne aborde le sujet du jour :

LE GRAND NORD AU QUOTIDIEN

à partir des documents suivants :

Laponie, terre des rennes.

Groenland sur mer.

ATTENTION : Avec ce calendrier s'achève la diffusion des émissions du CNDP pour le premier trimestre 1998-1999, elle reprendra le **lun di 4 janvier 1999.**